

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°1 : Convention et avenant SMAGER

CONVENTION DE LOCATION ET D'USAGES SMAGER / BASE DE LOISIRS ST QUENTIN

PREAMBULE

Les biens objets de la présente convention de location font partie du domaine de l'Etat dont la gestion a été transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) par arrêté du Préfet des Yvelines du 26 mars 1984.

Le SMAGER et le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs (SMAEG Base de loisirs) conviennent que la présente convention a pour objet le développement, sur le territoire géré par le SMAGER, des activités qui relèvent des missions de la Base de Loisirs, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux obligations liées aux missions du SMAGER.

Les missions du SMAGER sont par ordre de priorité :

- sécuriser et entretenir le réseau d'étangs et rigoles contre un risque de rupture ou de fuite de ses barrages,
- drainer et stocker les eaux tombant sur son bassin versant, notamment les terrains agricoles, et limiter la fréquence et l'ampleur des inondations possibles sur son secteur et en aval,
- sauvegarder et entretenir des patrimoines bâtis historique et naturels en cohérence avec les autres usages du réseau, notamment les activités nautiques, la chasse, la pêche et les randonnées pédestre et cycliste.

Les différents usages et activités que peuvent accueillir les étangs sont du domaine de compétence du SMAGER, conformément à l'arrêté de délégation de gestion du 26 mars 1984. Les périodes de pêche et de chasse sont arrêtées chaque année par le Préfet des Yvelines.

Les missions du SMAEG Base de loisirs sont définies par arrêté ministériel du 25/11/1968 (étude du territoire de la Base de Loisirs) modifié par l'arrêté ministériel du 25/06/1974 (étude, aménagement et gestion du territoire de la Base de Loisirs):

« Une Base de Plein Air et de Loisirs est un complexe réunissant dans un site naturel proche de la population à desservir, les éléments nécessaires à favoriser la pratique des sports et des activités éducatives, culturelles et de plein air. Elle participe à la détente et à l'oxygénation. Une base de Plein Air et de Loisirs est un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population, qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées, dans un cadre naturel préservé du bruit.

Si la nature, le plein air, le sport restent notre activité dominante, la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines doit être d'avantage un lieu de culture, de rencontre, de formation, d'animation et d'éducation.

La désignation des axes de travail du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs doit donc se fonder sur ces orientations initiales qui visent à promouvoir des actions au service du plus grand nombre, porteuses d'initiatives, basées sur des principes de responsabilité, de mixité sociale, de respect. Il s'agit aussi de permettre l'investigation de chaque partenaire institutionnel et associatif et groupement d'usagers, dans chaque projet, dans chaque action de loisirs et d'éducation.

Ce projet politique est nécessairement et volontairement écologique :

- parce qu'il développe des activités en harmonie avec le milieu naturel et sa protection réglementaire,
- parce qu'il doit provoquer des changements de conduite sociale et un plus grand respect du milieu par des modes de déplacement alternatifs et collectifs,
- parce qu'il appelle des modes de consommation de l'espace intelligents et non destructeurs des équilibres écologiques.

Ce projet s'inscrit dans une orientation de développement durable :

- parce qu'il s'appuie sur des équipements, des activités, des produits et des services pensés pour durer et non sur des effets de mode,
- parce qu'il donne une place au développement de l'économie locale, à l'économie sociale et à la filière socio-éducative professionnalisée,
- parce qu'il s'inscrit dans les missions sociales des Bases de loisirs, avec des activités, des produits et des services adaptés à tous les publics »

(Extrait du schéma directeur 2012-2014 de la Base de loisirs).

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles, représenté par son Président Monsieur Hervé PLANCHENAU, désigné dans ce qui suit par le « SMAGER »,

Et

D'autre part,

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, représenté par son Président Monsieur Bernard TABARIE, désigné dans ce qui suit par la « Base de Loisirs »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Chapitre 1 Conditions générales	3
Article 1. Objet de la convention.....	3
Article 2. Etat des biens - concertation.....	3
Article 3. Poste de grange - maison de la pêche.....	3
Article 4. Contraintes d'exploitation.....	4
Article 5. Réserves générales.....	4
Article 6. Surveillance - sécurité - assurance.....	4
Article 7. Sous-location	4
Article 8. Loyer	5

Article 9. Durée de la location - résiliation	5
Chapitre 2 Conditions particulières	5
Article 10. Activités autorisées.....	5
Article 11. Droit de naviguer - règlement de la voile	6
Article 12. Droit de pêche - règlement de la pêche	6
Article 13. Droit de chasse administrative.....	6
Article 14. Protection des milieux et des espèces	6
Article 15. Activités à terre sur le territoire du SMAGER	7
Article 16. Manifestations sportives, culturelles non commerciales.....	7
Article 17. Mention du SMAGER	7

Chapitre 1 Conditions générales

Article 1. Objet de la convention

La présente convention annule et remplace la précédente convention du 6 janvier 1988, à compter de sa date de signature.

Les biens objets de la présente location font partie du domaine de l'Etat dont la gestion a été transférée au SMAGER par arrêté du Préfet, Commissaire de la République du Département des Yvelines, en date du 26 mars 1984.

Elle a pour objet la location des parcelles désignées au tableau et sur la carte cadastrale en annexe, représentant une surface de 2.238.616 m² soit 223 ha 86 a 16 ca, situées sur les communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux, est consentie par le SMAGER à la Base de Loisirs.

Article 2. Etat des biens - concertation

Les biens sont loués dans l'état où ils se trouvent au jour de la location, sans garantie de mesure. La Base de Loisirs ne pourra exercer aucun recours contre le SMAGER pour quelque cause que ce soit concernant leur utilisation et leur état.

La base de loisirs devra entretenir les lieux loués et leurs abords.

Un état des lieux sera réalisé à la signature de la convention. L'état des lieux est à actualiser tous les cinq ans à partir de la date de signature de la convention.

La base de loisirs jouit de ces parcelles dans les conditions ci-après énoncées, sans pouvoir se prévaloir du mode antérieur de jouissance ; elle est réputée avoir une connaissance parfaite des biens loués, de leurs avantages et inconvénients et, en conséquence, elle ne sera admise à réclamer aucune diminution de loyer en cas de force majeure ou de faits extérieurs au SMAGER.

La base de loisirs ne pourra réaliser aucune installation nouvelle ni réhabiliter les équipements existants, dans les limites du territoire du SMAGER (Cf. Article 1 de la convention), sans en soumettre au préalable le projet à l'agrément et à l'autorisation du SMAGER.

Article 3. Poste de grange - maison de la pêche

Concernant le poste de Grange, le SMAGER assurera les responsabilités du propriétaire (les murs, la toiture, les réseaux, etc.). Pour tout manquement à ces engagements le SMAGER pourra voir sa responsabilité engagée.

L'affectation du bâtiment et de ses abords immédiats aux besoins de la base de loisirs fera l'objet d'un acte particulier rattaché à la présente convention. Une partie de cet ensemble pourra être réservée au SMAGER.

Dans ce cadre, la base de loisirs est autorisée à réaliser des aménagements dans le Poste de Grange sous réserve de soumettre préalablement les projets à l'agrément du SMAGER.

Dans le cas où l'inexécution par la base de loisirs de certaines de ses obligations de locataire rendrait des travaux nécessaires et faute par elle de les exécuter dans le délai de trois mois après la délivrance d'une mise en demeure dans la forme administrative habituelle, le SMAGER pourra effectuer à ses frais, le mémoire étant rendu exécutoire par l'autorité compétente. Dans ce cas le SMAGER pourra engager une procédure de recouvrement de ses frais à l'encontre de la base de loisirs.

Article 4. Contraintes d'exploitation

La base de loisirs est tenue de supporter sans y mettre aucune entrave, sans indemnité ni réduction de loyer, toutes les mesures prescrites par le SMAGER rendues nécessaires dans le cadre de la gestion hydraulique et de la sécurité des ouvrages (écoulement d'eau, mises à sec, remplissage et vidange d'étangs et retenues, etc.). Il en sera de même pour les travaux, passages, tolérances jugés utiles par le SMAGER, dans le cadre de la gestion hydraulique et de la sécurité des ouvrages.

Le SMAGER se réserve, en outre, le droit pour lui-même ou tout organisme de son choix, de procéder sur les immeubles loués à des travaux, des études, sondages, analyses, relevés de plan, etc., la base de loisirs ne pouvant prétendre du fait de l'exécution de ces travaux à aucune indemnité.

En cas de modifications notables apportées volontairement par le SMAGER au niveau des eaux, celui-ci préviendra la base de loisirs aussitôt que possible.

Dans tous les cas, toute intervention devra faire l'objet d'une concertation préalable auprès de la base de loisirs.

Les agents du SMAGER, ainsi que ses prestataires agréés, doivent pouvoir pénétrer en véhicule sur la base de loisirs de jour comme de nuit en tout temps.

Article 5. Réserves générales

Sont formellement exclues de la convention :

- la location du mur de la digue des Pins, de la grande chaussée et de la contre digue ainsi que leurs talus en aval de l'étang, le pavillon des vannes de l'étang et l'ouvrage de la vanne latérale,
- l'exploitation de l'eau (prélèvements d'eau),
- l'exploitation forestière des arbres dans les remises boisées et toutes exploitations de quelques natures que ce soient qui ne sont pas expressément écrites dans la présente convention de location.

Article 6. Surveillance - sécurité - assurance

La conservation de l'intégrité des biens loués, ainsi que le soin d'assurer l'exécution des conditions du présent bail, de notifier tous actes le concernant, sont spécialement confiés aux agents et préposés du SMAGER.

La base de loisirs devra être assurée pour toutes ses activités proposées dans le cadre de la présente convention, de tous les dommages, dégâts ou dégradations qui pourraient être causés aux tiers, ainsi qu'à l'étang et à ses dépendances par ses employés, ayants-droit ou par les usagers de l'étang. La base de loisirs veillera à la bonne application de son règlement. La base de loisirs est responsable de la mise en sécurité de tous les espaces ou cheminements balisés.

La surveillance est assurée par les agents de la force publique, notamment les gendarmes, les forces de police et tous agents commissionnés et assermentés du SMAGER ou de la base de loisirs.

La circulation motorisée sur la digue des Pins est règlementée. Seul le personnel du SMAGER est autorisé à y circuler ainsi que les véhicules légers de la base de loisirs pour assurer notamment l'entretien des abords. Le SMAGER peut délivrer, en concertation avec la base de loisirs, des autorisations auprès des agents ou des prestataires de la base, ainsi qu'auprès d'ayant droits comme les adhérents de l'association de pêche de l'étang de Saint-Quentin (Cf. Règlement intérieur de « la Carpe de l'étang de Saint-Quentin »).

Article 7. Sous-location

La base de loisirs est autorisée à céder une partie de ses droits aux personnes, associations ou collectivités de son choix, sous réserve que les biens loués ne soient pas utilisés dans un but autre que ceux poursuivis par la base de loisirs.

Une convention/bail devra être passée entre la base de loisirs et tous bénéficiaires de sous location, notamment les associations de pêche et de voile, afin de déterminer avec précision les modalités d'exercice des activités de ces associations dans le cadre de la base de loisirs.

Cependant, toutes sous locations et toutes manifestations se déroulant sur le territoire du SMAGER devront être portées, par écrit, à la connaissance du SMAGER.

Les baux de sous location permanentes doivent être portés à l'avis préalable du SMAGER.

Le SMAGER autorise la base de loisirs à accorder à toute personne qui lui en ferait la demande, des autorisations de prises de vues cinématographiques à but lucratif dans les lieux concédés. La répartition financière des droits à image est établie comme ce qui suit : 30% des sommes perçues seront versées au SMAGER et 70% seront versées à la base de loisirs.

Jusqu'à expiration de la location, la base de loisirs restera caution de l'accomplissement, par le sous locataire, des obligations résultant de la sous-location.

Article 8. Loyer

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 8.370 € en 2012.

Ce loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de la consommation. Le montant sera arrondi à l'euro inférieur.

Les indices servant à déterminer cette augmentation sont ceux du mois de juin de chaque année.

La base de loisirs paiera le prix annuel de location au Receveur du SMAGER en un seul terme en fin d'année civile selon les modalités précisées sur le titre de recette.

Article 9. Durée de la location - résiliation

La location des parcelles désignées à l'article premier est consentie pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Cette location est résiliable par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations. En cas d'inexécution, la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception sous trois mois.

En cas de désaccord grave entre les parties sur les modalités d'application de la présente convention, les parties peuvent demander médiation du Préfet du département des Yvelines et éventuellement, par accord mutuel, son arbitrage.

En fin de location ou en cas de résiliation anticipée, le SMAGER aura la faculté de conserver sans indemnité les installations nouvelles qui seraient édifiées sur l'emplacement loué ou d'en exiger l'enlèvement dans le délai de trois mois. Dans ce dernier cas, la remise des lieux en l'état primitif sera effectuée par les soins et aux frais exclusifs de la base de loisirs.

Chapitre 2 Conditions particulières

Article 10. Activités autorisées

La location du territoire du SMAGER à la base de loisirs ouvre droit aux activités suivantes :

- le droit de naviguer sur le plan d'eau de l'étang,
- l'exercice du droit de pêche,
- la « chasse » administrative,
- la protection des milieux et des espèces,
- les activités à terre,
- les manifestations sportives et culturelles mais non commerciales.

Les limites de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin » sont celles référencées sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (<http://carmen-developpement-durable.gouv.fr>). Elles sont délimitées sur l'eau par une ligne de bouées jaunes et rouges.

La zone de navigation est délimitée par une ligne de bouées jaunes situées à une distance de 50 à 70m de la berge. Les zones de pêche sont inscrites dans le règlement intérieur de l'AAPPMA « La Carpe de l'étang de Saint-Quentin ».

La location de ces droits est soumise aux dispositions particulières ci-après.

Article 11. Droit de naviguer - règlement de la voile

La base de loisirs pourra placer et faire naviguer simultanément le nombre de voiliers, de planches à voile, etc. admissibles selon les conditions de sécurité en vigueur.

Il sera interdit aux utilisateurs, sauf en cas d'accident, d'embarquer, de débarquer les bateaux en dehors des appontements prévus à cet effet. Cette interdiction sera portée à la connaissance du public par voie de règlement et par voie d'affiche. Le règlement de la voile adressé aux usagers et le plan de sécurité du centre nautique sont annexés à la convention.

La base de loisirs sera tenue d'entretenir ses installations en bon état et à ses frais. Les bateaux et les implantations à terre devront être constamment tenus en bon état. Conformément à l'article 2, les travaux de modification éventuelle ne seront effectués qu'après entente avec le SMAGER.

La base de loisirs assurera par le personnel de son choix, à ses frais, risques et périls, la surveillance des voiliers et le respect des limites où leur évolution est autorisée. La base de loisirs devra prendre toutes les mesures édictées par la loi pour assurer la sécurité des utilisateurs des embarcations. Elle devra obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires préalablement à toute exploitation.

La base de loisirs aura le droit de donner des régates et des fêtes sous couvert des réglementations en vigueur.

L'utilisation du plan d'eau pour le moto-nautisme est strictement interdite, sauf pour les bateaux à moteur de sécurité.

Article 12. Droit de pêche - règlement de la pêche

Les emplacements terrestres de pêche seront signalés par un balisage approprié qui sera établi par la base de loisirs dans le cadre du règlement intérieur de l'AAPPMA « la carpe de l'étang de Saint-Quentin », à ses frais et sous le contrôle du SMAGER. En cas de nécessité, ce balisage sera remis en place à la distance réglementaire. Des poteaux indicateurs entretenus en bon état seront disposés de façon visible aux extrémités des emplacements de pêche.

Le droit de pêche sera exercé conformément aux dispositions réglementaires et au règlement intérieur de l'AAPPMA « La Carpe de l'étang de Saint-Quentin ».

L'exercice de ce droit ne devra pas faire obstacle à l'utilisation des berges de l'étang pour la promenade pédestre.

Il est interdit d'introduire du poisson dans les mares temporaires et de circuler dans l'eau en dehors des balisages précités.

Toute introduction de poisson dans l'étang doit faire l'objet d'une demande auprès du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 13. Droit de chasse administrative

La base de loisirs veillera autant que possible à empêcher la dégradation du patrimoine du SMAGER.

En cas de force majeure : dans l'hypothèse où la faune occasionnerait des dégâts aux ouvrages du SMAGER, la base de loisirs sera tenue, à première réquisition du SMAGER, de faire procéder aux destructions nécessaires, sauf à se pourvoir de toutes autorisations utiles. Elle sera, dans tous les cas, responsable des dégâts causés par la faune soit à la propriété domaniale, soit aux propriétés riveraines et elle fera son affaire de toutes réclamations et instances introduites par des tiers à ce sujet.

Article 14. Protection des milieux et des espèces

Le SMAGER et la base de loisirs s'engagent à s'échanger annuellement avant le 1^{er} mars de l'année n+1, par voie informatique, l'ensemble des données scientifiques recueillies sur l'étang de Saint-Quentin à l'année n : relevés de niveaux d'eau, inventaires faune et flore, analyses physico-chimiques de l'eau, données pluviométriques, relevés bathymétriques, analyses des substrats, etc.

Le SMAGER et la base de loisirs, via la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, sont respectivement membres du comité scientifique du SMAGER et de la RNSQY. Dans ce cadre, les gestionnaires s'engagent à échanger, à mutualiser leurs pratiques de gestion des milieux naturels.

Le SMAGER et la base de loisirs, via la réserve naturelle, s'engagent à se concerter annuellement sur les besoins en eau de l'étang de Saint-Quentin conformément aux prérogatives énoncées dans les arrêtés préfectoraux portant règlement d'eau du réseau des étangs et rigoles.

Le SMAGER s'engage à informer la base de loisirs, via la réserve naturelle, des dates prévisionnelles des lâchers d'eau. Il est entendu qu'une brusque variation des niveaux d'eau de l'étang de Saint-

Quentin est préjudiciable à l'avifaune, aux amphibiens et à la population piscicole en période de reproduction. Le SMAGER s'engage, dans la mesure des contraintes techniques et les mesures de sécurité à réguler les niveaux d'eaux pour éviter ce phénomène.

Article 15. Activités à terre sur le territoire du SMAGER

Les activités à terre exercées au jour de la signature de cette convention sont :
- en régie directe : la salle locative « Les bernaches », le centre de voile, l'activité branches & loisirs (parcours acrobatique en hauteur), le restaurant les Alizés, les aires de jeux pour enfants, le parcours d'orientation, le parcours sportif, le parc-promenade,
Conformément à l'article 2, tous aménagements ou modifications d'état envisagés sur le parcellaire du SMAGER doivent faire l'objet d'une information ou d'une concertation auprès du SMAGER par la base de loisirs afin que le SMAGER donne son accord.

Article 16. Manifestations sportives, culturelles non commerciales

La base de loisirs s'engage à tenir informé le SMAGER du programme des manifestations envisagées sur la base de loisirs.

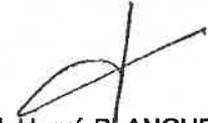
Article 17. Mention du SMAGER

Sur les documents de communication matériels ou immatériels que la base de loisirs réalise, il lui revient de faire mention du SMAGER par l'apposition du logo et de la mention du site www.smager.fr

A cette condition, la base de loisirs est exonérée du paiement du droit à l'image du réseau qu'elle devrait acquitter au profit du SMAGER pour l'utilisation des prises de vues qui seraient susceptibles de montrer le réseau et l'étang de Saint-Quentin.

A VERSAILLES, le ...25...avril 2013

La présente convention est faite en deux originaux.

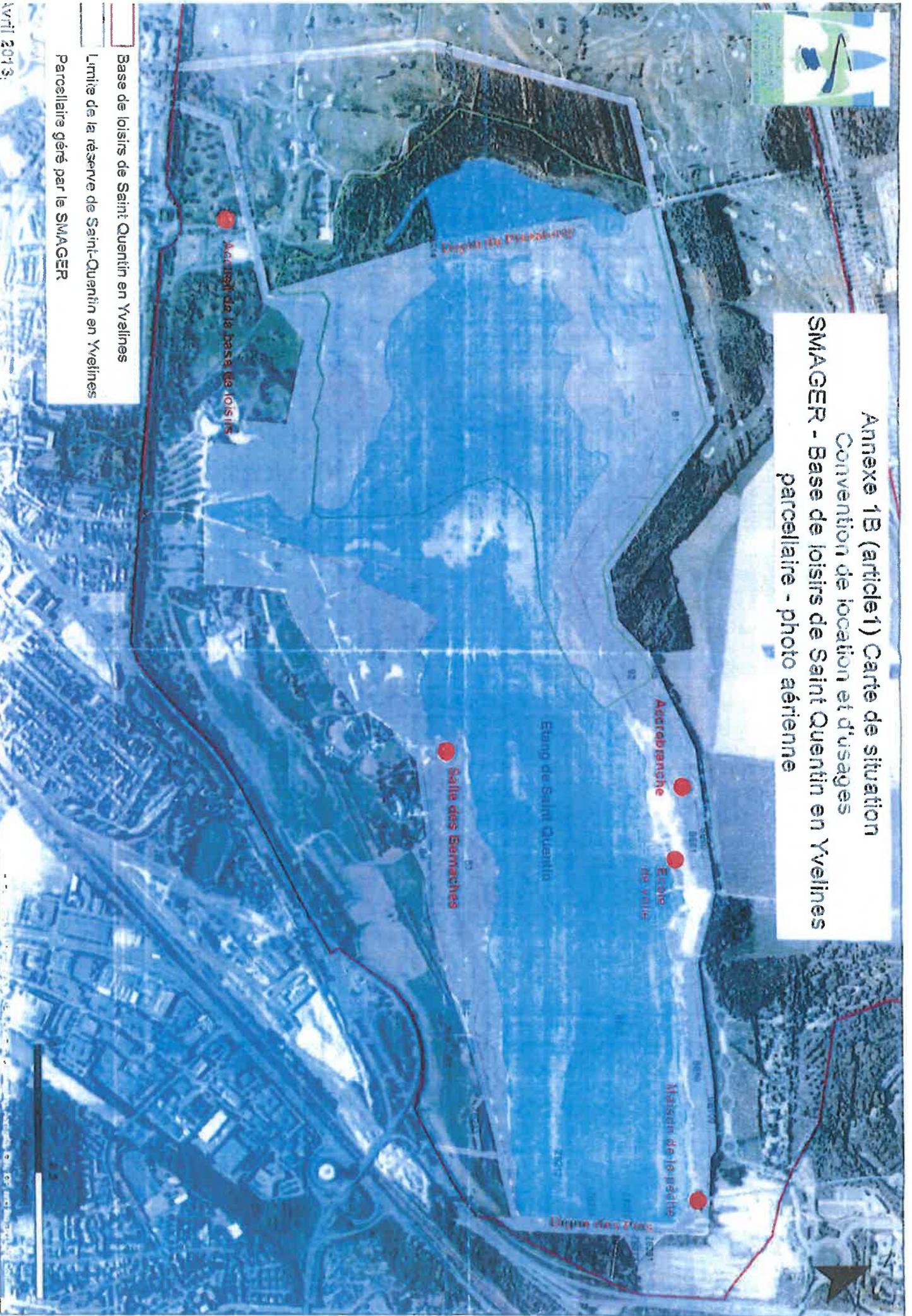
<p><u>Pour le locataire.</u> <u>La Base de Loisirs.</u></p>	<p><u>Pour le gestionnaire.</u> <u>Le SMAGER.</u></p>
<p>Le Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs,</p>  <p>M. Bernard TABARIE.</p>	<p>Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles,</p>  <p>M. Hervé PLANCHENault.</p>

ANNEXE 1a (article 1) Tableau : Désignation cadastrale (conformément à l'arrêté préfectoral modificatif n°C.10.0182 du 20 novembre 2010 + vente partielle de 3 anciennés parcelles à la CASQY modification de parcelles)

Lieu-dit	Section/N°	Contenance m ²	Nouvelle Section/N°	Nouvelle Contenance m ²
Le Petit Etang	A71	330	<i>idem</i>	
	A72	34220	<i>idem</i>	
	A14	29515	<i>idem</i>	
	A75	328	<i>idem</i>	
	A76	13722	<i>idem</i>	
L'Etang de Saint-Quentin	B1	25370	<i>idem</i>	
	B2	61185	<i>idem</i>	
	B3	1333160	<i>idem</i>	
	B4	9000	<i>idem</i>	
	B5	52275	<i>idem</i>	
	B6	2070	<i>idem</i>	
	BE62	309190	<i>idem</i>	
Les Canardières	B7	16165	<i>idem</i>	
	B8	98365	<i>idem</i>	
La Chapelle Saint-Quentin	B14	5185	<i>idem</i>	
La Porte de Trappes	B99	113	<i>idem</i>	
	B100	527	<i>idem</i>	
Le Planitre	BH2	12350	<i>idem</i>	
Les Marnières	BI5	29180	<i>idem</i>	
Pavillon de Saint-Quentin	BE56	135	<i>idem</i>	
	BE57	1215	<i>idem</i>	
	BE58b	15229	BE109	15014
	BE59	20770	<i>idem</i>	
	ZB213	12350	<i>idem</i>	
Les Louvières	ZB214	27211	<i>idem</i>	
	BE60	7170	<i>idem</i>	
	BE61	10380	<i>idem</i>	
La Grosse Haie	ZB212	94160	<i>idem</i>	
	ZB218	255	<i>idem</i>	
	ZB226	14910	ZB281	3072
	ZB231	630	<i>idem</i>	
	ZB230a	1951	ZB277	2067
TOTAL		2 238 616	NOUVEAU TOTAL	2 226 679

Nota : les 3 parcelles figurant en gras ont été modifiées et renommées suite à la vente de terrains par la CASQY en vue de l'aménagement du vélodrome sur la commune de Montigny-Le-Bretonneux

Annexe 1B (article 1) Carte de situation
Convention de location et d'usages
SMAGER - Base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines
parcellaire - photo aérienne

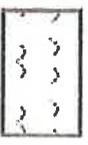


Base de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines
Limites de la réserve de Saint-Quentin en Yvelines
Parcellaire géré par le SMAGER

ANNEXE 4 (article 10) : Carte de délimitation des activités sur l'étang de Saint-Quentin



LEGENDE



Limite de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines



Limite de la zone navigable



Zones de pêche

0 0,1 km Echelle = 1/10 000

Source: Réservé Natérale de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2012. IGN©2010

**AVENANT N° 1
CONVENTION DE LOCATION ET D'USAGES
SMAGER / BASE DE LOISIRS ST-QUENTIN du 25 avril 2013**

ENTRE :D'une part.

Le SMAGER, syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles, représenté par son Président, M. Hervé PLANCHENAU par délibération du Comité Syndical du ~~20 novembre 2017~~ CS n° 2017-22, désigné dans la convention qui suit par le SMAGER.

Et

D'autre part.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, représenté par son Président, M. ~~Jean-Pierre~~ PLUYAUD, par délibération du 12 octobre 2017 n° 2017-062, désigné dans la convention qui suit par la base de loisirs (ancienne dénomination dans la convention de location et d'usages du 25 avril 2013),

PREAMBULE

Le SMAGER a consenti, au Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, une location de parcelles représentant une surface de 223 ha 86 a 16 ca (*), situées sur les communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes. Les dispositions de cette occupation sont arrêtées dans une convention notifiée en date du 25 avril 2013.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines ne pourra exercer aucun recours contre le SMAGER pour quelque cause que ce soit concernant leur utilisation et leur état.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines représenté par son Président a sollicité le SMAGER le 9 juin 2017 en vue de modifier des termes de l'article 11 afin de permettre la pratique de karting nautique électrique sur une partie de l'étang de Saint-Quentin au niveau de la parcelle dénommée « la queue de l'étang » cf. plan annexé.

A cette fin, il convient d'établir un avenant à la convention de location et d'usages initiale afin de procéder à la modification de l'article susvisé.

Article 11. Droit de naviguer - règlement de la voile et activité des kartings électriques

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines pourra placer et faire naviguer simultanément le nombre de voiliers, de planches à voile, etc. admissibles selon les conditions de sécurité en vigueur.

Il sera interdit aux utilisateurs, sauf en cas d'accident, d'embarquer, de débarquer les bateaux en dehors des appontements prévus à cet effet. Cette interdiction sera portée à la connaissance du public par voie de règlement et par voie d'affiche. Le règlement de la voile adressé aux usagers et le plan de sécurité du centre nautique sont annexés à la convention. Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines sera tenu d'entretenir ses installations en bon état et à ses frais. Les bateaux et les implantations à terre devront être constamment tenus en bon état. Conformément à l'article 2, les travaux de modification éventuelle ne seront effectués qu'après entente avec le SMAGER.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines assurera par le personnel de son choix, à ses frais, risques et périls, la surveillance des voiliers et le respect des limites où leur évolution est autorisée. Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines devra prendre toutes les mesures édictées par la loi pour assurer la sécurité des utilisateurs des embarcations. Il devra obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires préalablement à toute exploitation.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines aura le droit de donner des régates et des fêtes sous couvert des réglementations en vigueur.

En règle générale l'utilisation pour le motonautisme est strictement interdite, sauf pour les bateaux à moteur de sécurité. Toutefois, la pratique du karting nautique électrique est autorisée au niveau du lieu dit « la queue de l'étang ». Cette zone sera délimitée par une bouée flottante posée aux coordonnées géographiques (Lambert 93) suivantes :

Départ : X : 626855,00 Y : 6854202,74 arrivée : X : 626926,42 Y : 68 54177,47

Il sera interdit aux utilisateurs, sauf en cas d'accident, d'embarquer, de débarquer des kartings électriques en dehors des appointements prévus à cet effet. Cette interdiction sera portée à la connaissance du public par voie de règlement et par voie d'affiche. Le règlement de l'activité adressé aux usagers et le plan de sécurité sont annexés à la convention.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

A Versailles, le 5 décembre 2017

Le présent avenant est fait en deux originaux.

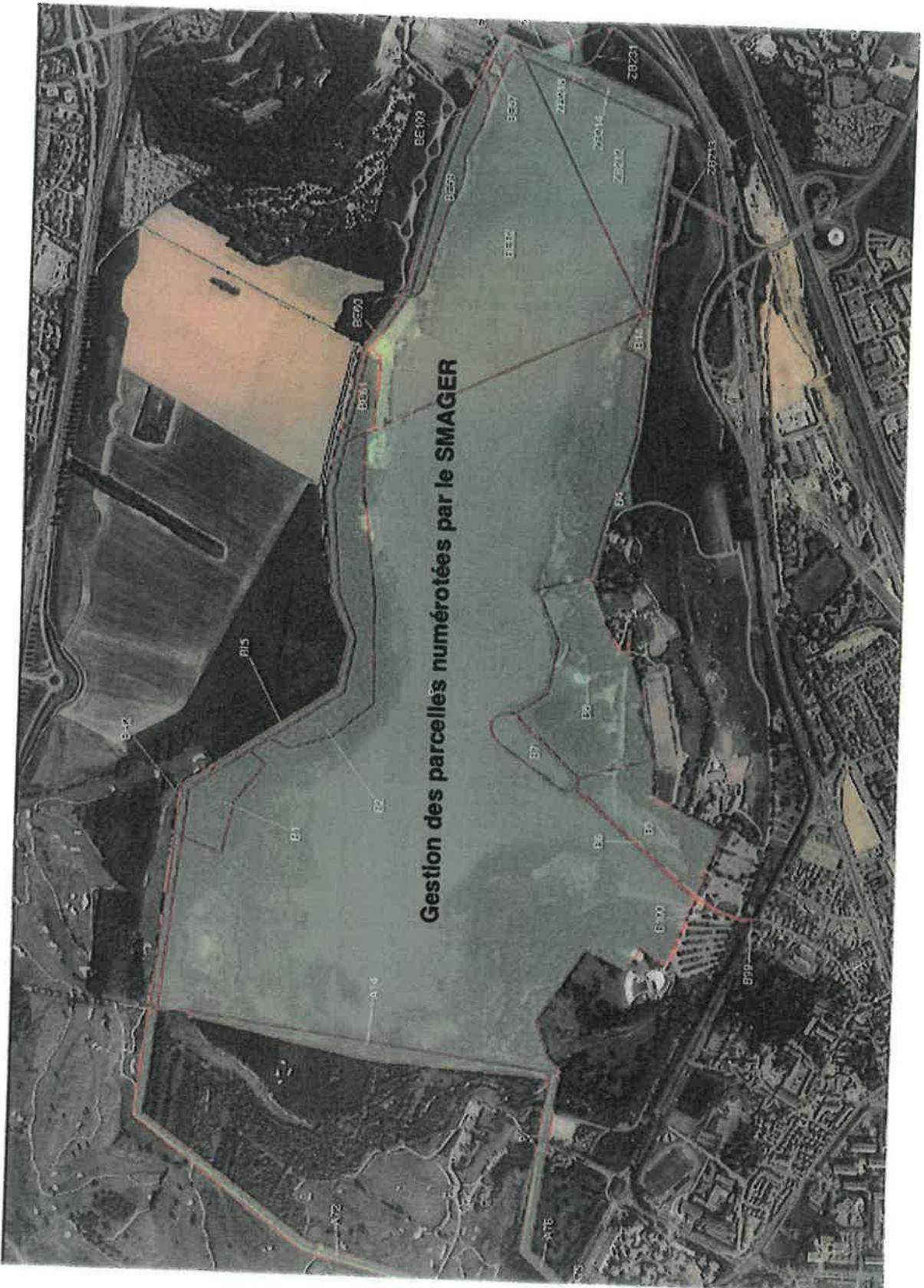
<p><u>Pour le locataire,</u></p> <p><u>Le SMEAG,</u></p>	<p><u>Pour le gestionnaire,</u></p> <p><u>Le SMAGER,</u></p>
<p>le 12/12/2017</p> <p>Le Président du SMEAG,</p> <p>Le Président du Syndicat Mixte J.P. PLUYAUD</p> 	<p>Le Président du SMAGER,</p> <p>M. Hervé BLANCHENAU</p> 

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°2 : Plan de zone SMAGER



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°3 : Expertises phytosanitaires

Elancourt, le 23 novembre 2018

OBJET : Mise en sécurité du patrimoine arboré de Branches et Loisirs

Monsieur,

Suite à ma visite sur place, vous trouverez ci-dessous les problématiques rencontrées sur le site nommé en objet.

PARCOURS SITELLE :

- ✓ Chêne n°4877 : Blessures dans la couronne, présence de bois morts à supprimer
- ✓ Chêne n°3878 : Supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°3879 : Supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°3871 : RAS
- ✓ Frêne n°3882 : Prévoir une réduction de la couronne pour diminuer la prise au vent et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°3776 : Présence de galeries de capricorne au collet, prévoir la suppression des bois morts. Sujet à surveiller
- ✓ Chêne n°3884 : Supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°3885 : Présence de trous de pic vert dans la couronne et sur le tronc, prévoir une taille de réduction pour diminuer la prise au vent et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°3886 : Supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°3587 : RAS
- ✓ Chêne n°3888 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°4727 : Pratiquer une taille d'allègement des branches les plus étirées pour éviter une rupture et supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°3889 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°3890 : Prévoir une réduction de la couronne pour diminuer la prise au vent et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°3849 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°3850 : Prévoir une taille d'allègement des éléments les plus étirés et une légère réduction de couronne
- ✓ Frêne n°3863 : Prévoir une taille d'allègement des éléments les plus étirés et une légère réduction de couronne

PARCOURS MARTRE :

- ✓ Chêne n°3785 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°3837 : Fructification de champignon lignivore épigé de type « inonotus hispidus », pratiquer une taille de réduction de couronne pour minimiser la prise au vent et la suppression des bois morts. Sujet à surveiller périodiquement, il ne pourra plus servir comme support pour l'activité dans les prochaines années à venir
- ✓ Chêne n°3840 : Branches charpentières trop étirées à alléger pour éviter une rupture et supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°4834 : Sujet dépérissant dont le tronc est fortement endommagé, prévoir une taille de réduction et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°3835 : Sujet dépérissant présentant des trous de pic vert dans la couronne avec la fructification de champignons lignivores épigés de type « inonotus hispidus ». Prévoir une taille de réduction de la couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°4836 : Présence d'une déchirure sur le tronc suite à la rupture d'une écorce incluse, prévoir une réduction de la couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°4558 : Fructification de champignon lignivore de type « inonotus hispidus » et trous de pic vert sur le tronc à environ 15 m du sol. Prévoir une taille de réduction et la suppression du bois mort. Sujet à surveiller périodiquement, il ne pourra plus servir comme support pour l'activité dans les prochaines années à venir
- ✓ Chêne n°3849 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°3850 : Sujet arrivé à maturité, prévoir une taille de réduction. Il reste à surveiller périodiquement, il ne pourra plus servir comme support pour l'activité dans les prochaines années à venir
- ✓ Chêne n°3851 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne 3852 : Sujet déjà évoqué qui présente une fructification de champignons lignivores épigés de type « inonotus hispidus » dans la couronne. Ne plus s'en servir comme support pour l'activité, démonter la plateforme et les câbles. A garder comme niche écologique.
- ✓ Frêne n°3854 : Sujet arrivé à maturité, prévoir une taille de réduction. Il reste à surveiller périodiquement, il ne pourra plus servir comme support pour l'activité dans les prochaines années à venir
- ✓ Frêne n°3855 : Sujet présentant une cavité au collet, prévoir une taille de réduction pour limiter la prise au vent et la suppression des bois morts.
- ✓ Frêne n°3857 : Sujet proche de la tyrolienne arrivé à maturité, prévoir une réduction de couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°3837 : Sujet de diamètre 20 cm incliné sur la tyrolienne présentant une cavité au collet. Prévoir son abattage
- ✓ Chêne n°4560 : Supprimer les bois morts

PARCOURS ECUREUIL :

- ✓ Frêne n°3860 : Sujet tronqué. RAS
- ✓ Chêne n°3861 : RAS
- ✓ Chêne n°3862 : : Présence d'une cavité au collet. A surveiller
- ✓ Frêne n°3863 : Sujet présentant quelques signes de dépérissement, prévoir une taille de réduction et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°4777 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°3865 : Collet fortement endommagé, prévoir une importante réduction de couronne
- ✓ Frêne n°3866 : Présence de blessures dans la couronne. Prévoir une taille de réduction de couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°3918 : Cépée de deux éléments présentant des signes de dépérissement. Prévoir une taille de réduction de couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°3868 : Sujet présentant un Rh/D (Rapport hauteur sur diamètre) insuffisant, pratiquer une taille de réduction de couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°3870 : RAS
- ✓ Chêne n°3849 : RAS
- ✓ Chêne n°3871 : Protéger le tronc contre le frottement d'un câble.
- ✓ Frêne n°3872 : Cépée de deux éléments présentant quelques signes de dépérissement. Prévoir une réduction de couronne et la suppression du bois mort
- ✓ Chêne n°3873 : Supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°3778 : RAS
- ✓ Chêne n°3779 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°4722 : Prévoir une réduction de la couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°3876 : Blessures sur tronc avec fructification de champignon lignivore de type « ininitus hispidus ». Prévoir une forte réduction de couronne et la suppression des bois morts

PARCOURS HULOTTE :

- ✓ Frêne n°4563 : Légers signes de dépérissement. Prévoir une taille de réduction de couronne et la suppression des bois mort
- ✓ Frêne n°3812 : Légers signes de dépérissement. Prévoir une taille de réduction de couronne et la suppression des bois mort
- ✓ Frêne n°3813 : Légers signes de dépérissement. Prévoir une taille de réduction de couronne et la suppression des bois mort
- ✓ Frêne n°3815 : Légers signes de dépérissement. Prévoir une taille de réduction de couronne et la suppression des bois mort
- ✓ Frêne n°4839 : Cépée de 2 éléments fortement inclinés. Prévoir une taille de réduction de couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°3818 : Alléger les branches charpentières les plus étirées et supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°3819 : Supprimer les bois morts

- ✓ Frêne 3820 : Cavité sur le tronc à 10 m. Prévoir une taille de réduction et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°3821 : RAS
- ✓ Chêne n°4840 : Sujet incliné sur la tyrolienne présentant une cavité au collet. Prévoir une importante taille de réduction et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°3782 : RAS
- ✓ Chêne n°3783 : RAS
- ✓ Chêne n°3826 : RAS
- ✓ Chêne n°3827 : RAS
- ✓ Chêne n°3828 : RAS
- ✓ Chêne n°3829 : RAS
- ✓ Chêne n°3831 : Supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°4564 : RAS
- ✓ Merisier n°4848 : Sujet de diamètre 30 cm présentant des dommages sur le collet, le système racinaire et sur le tronc à environ 15 m, il entame également une descente de cime. Prévoir son abattage
- ✓ Chêne n°3834 : RAS

PARCOURS ARAIGNEE :

- ✓ Chêne n°3839 : RAS
- ✓ Chêne n°3840 : Supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°3891 : Sujet tronqué présentant une cavité au collet
- ✓ Frêne n°3892 : Prévoir une taille de réduction et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°3893 : RAS
- ✓ Chêne n°3894 : Blessure au collet à surveiller
- ✓ Chêne n°3895 : RAS
- ✓ Chêne n°3896 : RAS
- ✓ Chêne n°3897 : Supprimer les bois morts
- ✓ Chêne n°3898 : RAS
- ✓ Chêne n°3899 : RAS
- ✓ Chêne n°3900 : RAS
- ✓ Frêne n°3901 : Prévoir une taille de réduction et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°4056 : RAS

PARCOURS INITIATION (sans plan) :

- ✓ Chêne n°4841 : RAS
- ✓ Merisier n°4842 : RAS
- ✓ Chêne n°4843 : Cépée de deux éléments, supprimer les bois morts
- ✓ Frêne n°4844 : Prévoir une taille de réduction de couronne et la suppression des bois morts



- ✓ Frêne n°4845 : Cépée de deux éléments dont l'un a été tronqué à 5 m, l'autre présente des trous de pic vert et une fructification de champignon lignivore dans la couronne. Prévoir une forte réduction de la couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Frêne n°4834 : Tronc fortement endommagé, prévoir une forte réduction de la couronne et la suppression des bois morts
- ✓ Chêne n°4846 : Supprimer les bois morts
- ✓ Merisier n°4847 : RAS

Le patrimoine arboré de Branches et Loisirs est constitué principalement de chênes et de frênes.

Les chênes sont dans un état sanitaire plutôt satisfaisant mais les frênes qui représentent la majorité du peuplement montrent des signes de dépérissements importants et irréversibles.

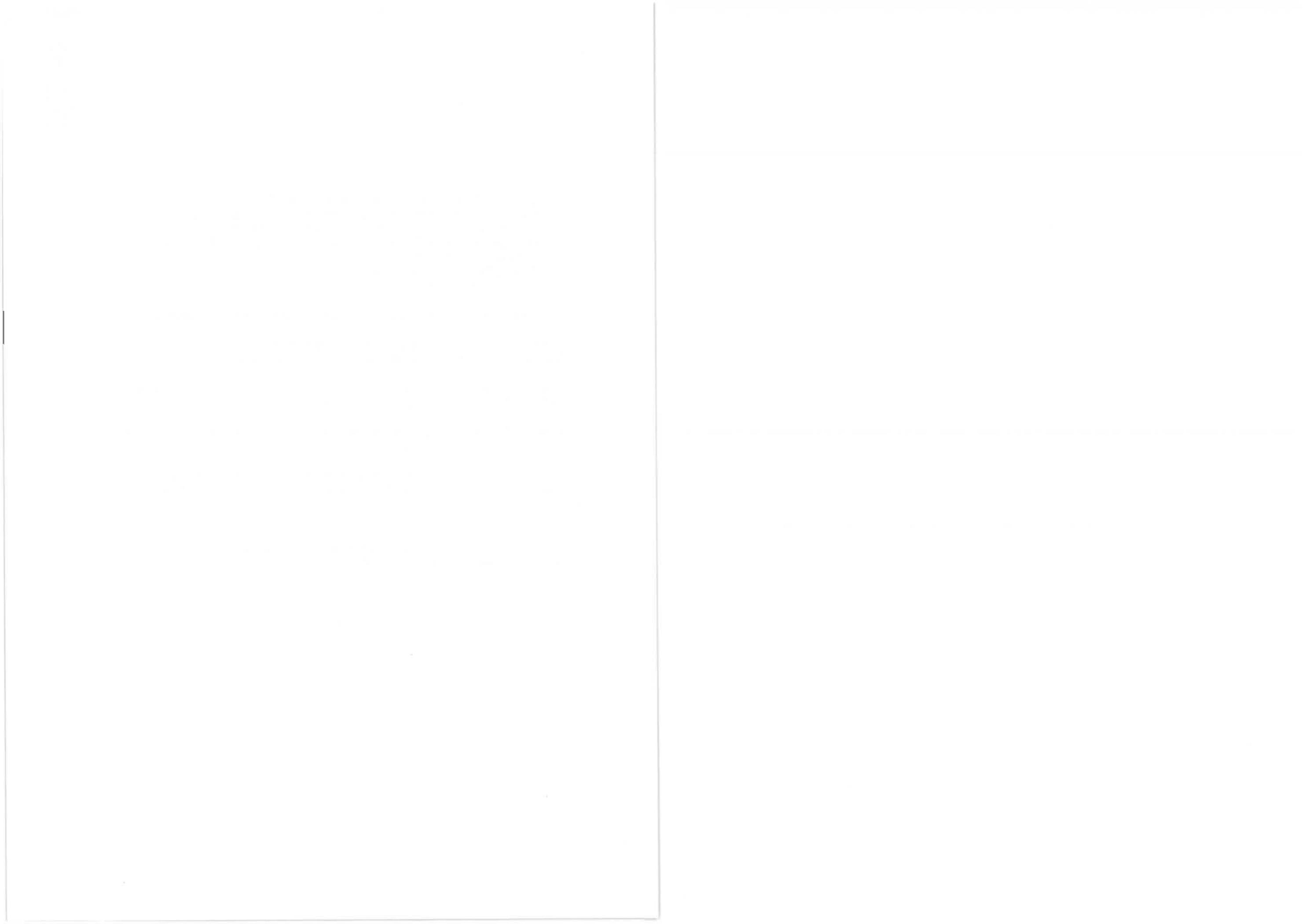
Les causes peuvent être attribuées aux sécheresses et canicules de ces dernières années, à la fréquentation des lieux et au changement climatique.

La canicule est également responsable du dessèchement de la majorité des sureaux du site, ce qui n'a jamais été constaté au préalable.

Il est urgent de mettre en place une structure alternative pour assurer la continuité de l'attraction, car certains arbres stratégiques ne pourront plus supporter les structures et la tension des câbles des parcours.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

LE GERANT
Evariste ALVES





Base de Loisirs de Saint Quentin en Yvelines

Parcours acrobatiques en hauteur
Expertise sécuritaire des arbres



CAMBIUM
475 route du stade
73330 DOMESSIN
Tél: 06 85 04 61 49
cambium.ctx@gmail.com

Janvier 2019

PRÉAMBULE

A la demande de M. Bachimont – responsable du site, une expertise des arbres du parcours acrobatique en hauteur a été réalisée au cours du mois de novembre.

Ce parcours est installé depuis environ 15 ans et s'appuie sur un peuplement comprenant principalement des chênes pédonculés (*Quercus robur*), des frênes communs (*Fraxinus excelsior*), et quelques merisiers (*Prunus avium*).

Dans de nombreuses situations, les arbres manifestent d'importants symptômes de dépérissement.

L'expertise a porté sur un ensemble de 104 sujets identifiés sur le terrain par l'attribution d'un numéro (étiquettes sur les troncs). Il s'agit pour la plupart d'arbres supportant des équipements en hauteur ainsi que quelques sujets non équipés mais à proximité immédiate des parcours.

Liste des arbres expertisés :

- Parcours initiation : 8 arbres
- Parcours Araignée (blanc) : 14 arbres
- Parcours Ecureuil (vert) : 19 arbres
- Parcours Sittelle (bleu) : 20 arbres
- Parcours Hulotte (Rouge) : 27 arbres
- Parcours Martre (Noir) : 19 arbres

A trois reprises, un même arbre constitue un support pour 2 parcours distincts.

Ce document présente dans un premier temps les données quantitatives et qualitatives pour l'ensemble des arbres examinés.

Il reprend dans une seconde partie les données et prescriptions pour chacun des parcours.

MÉTHODOLOGIE

Le contrôle s'appuie sur une observation visuelle. Les points faibles recherchés sont :

- Les signes de dépérissement (état de vitalité)
- Les signes d'attaque d'insecte
- La présence de champignons lignivores
- La qualité des ancrages racinaires
- Les défauts de structure mécanique (nécroses, houppier déséquilibré, présence de bois mort...)
- Les déformations biomécaniques dues aux équipements des parcours

Les arbres sont identifiés par un numéro d'ordre reporté sur plan, en progressant sur chacun des parcours.

L'état des arbres répertoriés est renseigné dans une série de bordereaux en précisant les critères suivants :

- L'essence
- Le diamètre du tronc mesuré à hauteur d'homme (environ 1,3 m)
- L'état de vitalité avec :
 - 1 = Bonne couverture foliaire, bonne vigueur
 - 2 = Couverture foliaire moyenne, potentiel de croissance moyen à faible
 - 3 = Couverture foliaire très limitée, dépérissement en cours
 - 4 = Arbre mort ou moribond

- Les défauts de structure mécanique et les dangers potentiels
- Le recensement des cerclages
- Le recensement des plateformes
- L'impact des équipements (actuels ou anciens/réinstallés) avec :
 - 1 = impact limité à nul, absence de déformation de tronc
 - 2 = Impact en cours, première(s) déformation(s) de tronc
 - 3 = Impact important, grande déformation de tronc
- Des commentaires
- Le potentiel de maintien tel que :
 - AU = Aucun
 - TL = très limité à moins de 2 ans
 - L = limité entre 2 à 5 ans
 - SLP = Sans limite prévisible
- Les prescriptions sécuritaires à court ou moyen terme
- Les besoins de reprise d'équipement

LE RECENSEMENT ET LE DIAGNOSTIC

Inventaire

Essence	Nombre	Classe de diamètre	Nombre
Chêne	61	20/30	3
Frêne	38	30/40	12
Merisier	5	40/50	18
Total général	104	50/0	1
		50/60	25
		50/70	1
		60/70	12
		70/80	15
		80/90	8
		90/100	4
		100/110	4
		110/120	1
		Total général	104

Le peuplement comprend une majorité de chênes pédonculés dont plusieurs très beaux sujets. Les frênes constituent plus de 36 % des arbres recensés. Quelques merisiers sont présents dans les boisements.

Dans une large proportion, les arbres sont à l'état d'adultes ou de pleine maturité, avec des calibres de tronc compris entre 40 et 120 cm.

Etats sanitaires et de vitalité

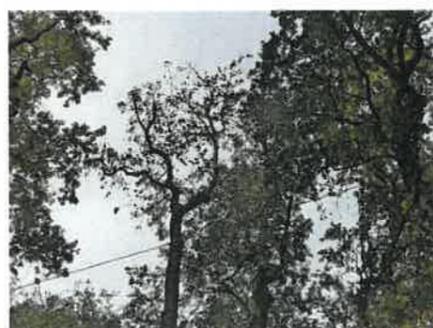
Vitalité	Nombre
1 = Bonne couverture foliaire, bonne vigueur	50
2 = Couverture foliaire moyenne, potentiel croissance moyen à faible	31
3 = Couverture foliaire très limitée, dépérissement en cours	19
4 = Arbre mort ou moribond	4
Total général	104

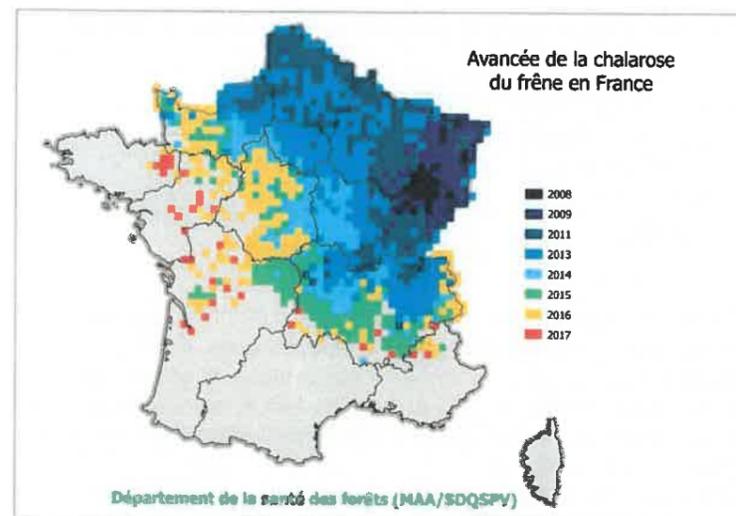
Une grande proportion d'arbres (77,9 %) montre un état de vitalité satisfaisant.

19 arbres révèlent un dépérissement marqué avec de très faibles couvertures foliaires et de nombreuses formations de bois. Il ne s'agit que des frênes qui manifestent depuis plusieurs années un affaiblissement marqué.

Plusieurs facteurs expliquent ces déclin massifs :

- Les effets **des étés répétés de sécheresse et de canicule**. Le frêne demande des milieux frais et bien alimentés en eau. Cette essence fait partie de ces arbres qui souffrent grandement des conditions climatiques de ces dernières années.
- **La progression de la chalarose**. Cette maladie foliaire, spécifique aux frênes est apparue depuis plus de dix ans et progresse rapidement depuis le nord-est vers le sud de la France. Cette pathologie qui provoque le dessèchement des branches terminales et la perte du feuillage concerne les frênes du site et participe massivement à leur déclin.





- Des attaques de scolytes. A de nombreuses reprises, on peut constater des petites perforations corticales principalement concentrées à la base des troncs. Le scolyte est un insecte qui se loge sous l'écorce, développe des galeries et provoque un dysfonctionnement des échanges de sève.



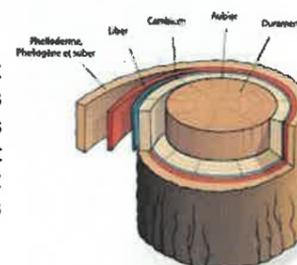
Illustrations des perforations et galeries provoquées par le scolyte.



4 arbres sont morts ou moribonds. Il s'agit de trois frênes et d'un merisier qui ont dû être tronqués après une descente brutale de cime, dans le but de prolonger quelques temps leur conservation dans des conditions raisonnables de sécurité (photo ci-contre).

L'impact des équipements

Les équipements et plus particulièrement les plateformes peuvent également participer à l'affaiblissement physiologique des arbres. Les plateformes provoquent une forte pression sur les troncs. Alors que les arbres grossissent plus ou moins rapidement d'année en année du fait de l'activité du cambium ; en s'épaississant, les échanges de sève sont perturbés et apparaissent dans le même temps des déformations concaves sur les troncs.



Pour chaque arbre, en fonction de la nature et de la quantité des installations, une note d'impact des équipements est renseignée :

Impact	Nombre
0 = aucun impact	22
1 = impact limité à nul, absence de déformation de tronc	31
2 = Impact en cours, première(s) déformation(s) de tronc	48
3 = Impact important, grande déformation de tronc	3
Total	104

Les différents parcours ont fait l'objet, au cours des dernières années, d'un suivi technique régulier avec une reprise et une adaptation des installations dans les arbres par l'équipe technique du site.

Près de 60 arbres dont 22 non-équipés et hors parcours ne montrent aucun signe de déformation.

46 sujets demandent une reprise des équipements à court ou moyen terme, qui consistera pour l'essentiel à réaliser un léger décalage de hauteur ainsi qu'un quart de tour des plateformes sur le tronc afin de déplacer les zones de compression sur les troncs.

Les arbres à reprendre sont identifiés dans les bordereaux par une croix dans la colonne « reprise équipements ».

Défauts mécaniques et dangerosité

Le danger et les risques de rupture des arbres de ce site reposent sur trois facteurs principaux :

- **La présence de bois mort.** Plusieurs chênes mais surtout de nombreux frênes sont porteurs de branches mortes ou en voie de le devenir du fait de leur déclin progressif et de leur descente de cime.
- Le second facteur et probablement le plus alarmant repose sur l'architecture même de plusieurs frênes. Divers sujets montrent des **morphologies très étiolées**, des ramures très étirées en hauteur et peu ramifiées. Ce type d'architecture est particulièrement fragile en cas de fort vent, d'autant plus que le frêne est un bois blanc très sensible à l'arrachement dans le cas de fortes contraintes éoliennes.
- **La présence de polypore.** Dans quelques cas, on peut observer la présence de champignons lignivores en hauteur (Polypore hispide – exemple du Martre 3852) ou à la base du tronc (Ganoderme – exemple du Ecureuil 3918). Dans le cas du polypore hispide sur frêne, la dégradation du bois de cœur est classiquement très virulente. Plus rarement, certains arbres portent des nécroses sur les troncs suite à des blessures ou des foudres très anciennes – exemple du N° 4834 Initiation.



Exemple d'un polypore hispide en hauteur



Exemple d'un ganoderme au collet

Potentiel de maintien

A l'appui de l'état de vitalité et des défauts de structure, une note de potentiel de maintien est définie :

Potentiel maintien	Nombre
Aucun	2
Très limité (< à 2 ans)	4
Limité (2 à 5 ans)	21
Sans limite prévisible	77
Total	104

Potentiel maintien	Nombre
Aucun	2
Très limité (< à 2 ans)	4
Limité (2 à 5 ans)	21
Sans limite prévisible	77
Total	104

Récapitulatif des prescriptions

Prescriptions	Court terme	Moyen terme
Taille de réduction + quelques bois morts	19	2
Haubannage, réduction + entretien	2	
Rabattage	3	
Coupe du bois mort	8	
Abattage	2	2
Total	34	4

Reprise des équipements : **46** arbres

CONCLUSION

Ce site forestier contient un ensemble de très beaux chênes, complétés par des frênes et des merisiers globalement sur le déclin.

Construits initialement avec une perspective d'exploitation d'environ 10 ans, la conservation durable des parcours apparaît compromise à court ou moyen terme.

En effet, près de la moitié des arbres nécessitent un travail laborieux de reprise des équipements et 1 quart des arbres montrent un potentiel de maintien qui ne devrait pas dépasser les 5 ans.

DETAILS DES PARCOURS

Parcours INITIATION

Essence	Nombre
Chêne	3
Frêne	3
Merisier	2
Total	8

Potentiel maintien	Nombre
Aucun	0
Très limité (< à 2 ans)	1
Limité (2 à 5 ans)	2
Sans limite prévisible	5
Total	8

Prescriptions	Court terme	Moyen terme
Coupe du bois mort	1	0
Forte réduction	1	0
Rabattage	1	0
Total	3	0

Reprise des équipements : 6 arbres

Parcours SITELLE BLEU

Essence	Nombre
Chêne	13
Frêne	7
Merisier	0
Total	20

Potentiel maintien	Nombre
Aucun	0
Très limité (< à 2 ans)	0
Limité (2 à 5 ans)	4
Sans limite prévisible	16
Total	20

Prescriptions	Court terme	Moyen terme
Coupe du bois mort	7	0
Réduction	5	0
Rabattage	1	0
Haubanage	1	0
Surveillance	1	0
Total	15	0

Reprise des équipements : 10 arbres

Parcours ARAIGNEE BLANC

Essence	Nombre
Chêne	11
Frêne	3
Merisier	0
Total	14

Potentiel maintien	Nombre
Aucun	0
Très limité (< à 2 ans)	1
Limité (2 à 5 ans)	2
Sans limite prévisible	11
Total	14

Prescriptions	Court terme	Moyen terme
Abattage	0	1
Réduction	0	2
Total	0	3

Reprise des équipements : 3 arbres

Parcours MARTRE NOIR

Essence	Nombre
Chêne	11
Frêne	7
Merisier	1
Total	19

Potentiel maintien	Nombre
Aucun	2
Très limité (< à 2 ans)	0
Limité (2 à 5 ans)	3
Sans limite prévisible	14
Total	19

Prescriptions	Court terme	Moyen terme
Abattage	2	0
Réduction	4	0
Haubanage	1	0
Total	7	0

Reprise des équipements : 12 arbres

Parcours ECUREUIL VERT

Essence	Nombre
Chêne	10
Frêne	9
Merisier	0
Total	19

Potentiel maintien	Nombre
Aucun	0
Très limité (< à 2 ans)	2
Limité (2 à 5 ans)	6
Sans limite prévisible	11
Total	19

Prescriptions	Court terme	Moyen terme
Abattage	0	1
Réduction	8	0
Rabattage	1	0
Total	9	1

Reprise des équipements : 7 arbres

Parcours HULOTTE ROUGE

Essence	Nombre
Chêne	16
Frêne	9
Merisier	2
Total	27

Potentiel maintien	Nombre
Aucun	0
Très limité (< à 2 ans)	0
Limité (2 à 5 ans)	4
Sans limite prévisible	23
Total	27

Prescriptions	Court terme	Moyen terme
Réduction	1	0
Total	1	0

Reprise des équipements : 8 arbres

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°4 : Liste des biens mobiliers mis à
disposition

LISTE DES BIENS MOBILIERS

Désignation	Descriptif	Qté	Date Acquisition	Date Obsolescence	Coût Estimé (en €)	Etat/ Observation
BUNGALOW ACCUEIL						
BUREAU						
Bureau de Direction avec retour		1				
Caisson de bureau		1				
Chaise de bureau	sur roulettes, tissu marron	1				Usée
Chaise	tissu bleu, accoudoir et pieds en bois	2				
Caisson de rangement	Noir, 4 tiroirs	2				
Lampe de bureau		1				
Ordinateur portable	Mac Pro	1				
Téléphone portable	Samsung A3	1	2018			
Coffre fort		1				
Talkie Walkie (avec chargeur)	motorola jaune et noir	4	2018			neuf
Banette de classement	muralle	8				
Banette de classement	1 compartiment	3				
Corbeille à papier		1				
SANITAIRE						
Armoire haute en plastique	2 portes, possibilité de fermeture par cadenas	2	2017			
Miroir	grand	1				
SECRETARIAT ET STOCKAGE						
Plan de Travail	en bois	2				
Banette de classement	muralle	1				
Banette de classement	12 compartiments	1				
Banette de classement	1 compartiment	4				
Ordinateur fixe	HP TouchSmart 600 PC (écran tactile) avec souris et clavier	1				
Ordinateur portable	ASUS de couleur rouge	1				
Caisson	3 étagères ouverte	1				
Meuble de rangement	1 Emplacement de rangement classeurs, 1 tiroir, 1 compartiment fermant pas porte coulissante	1				
Fauteuil de bureau	avec accoudoir, tissu rouge et noir sur roulettes	1	2018			correct
Standart Téléphonique	avec répondeur et fax	1				
Talkie Walkie (avec chargeur)	motorola jaune et noir	8	2017 et 2018			
Talkie Walkie (avec chargeur)	motorola noir	2				
Corbeille à papier		2				
Tableau Blanc	magnétique	1				
Tableau en liège		1				
Coffre pour Chasse aux Trésors	en bois, fabrication maison	2				
Portiques baudriers	en bois, différentes tailles, fabrication maison	8				
Baudriers complets clients	Enfants, Adultes, IME (baudrier, longues, poulie, mousqueton, crochets)	230				cf. dossier "Suivi des EPI"
ID's		2	2017			neuf
Sangle cilao	noir 30cm	5	2016	2026		neuf
Sangle cilao	noir 30cm	30	2017	2027		neuf
baudrier client	newton	1	2014	2024		neuf
poulie tandem		4	2019			neuf
mousqueton OXAN		25	2018			neuf
mousqueton OMNI		4	2016			Fabrication 2015 neuf
Sangle VARIO	2 mètres - réf C42 200	10	2017	2027		Fabrication 2017 neuf
Sangle Connexion fixe	1.50 mètre - réf C42 150	13	2017	2027		Fabrication 2017 neuf
Baudriers PANJI		35	2017	2027		Fabrication 2017 neuf
mousqueton KAYAC	Bleu	47	2018			Fabrication 2017 neuf
poulie S.B.E	avec aimant et plaque	7	2016			fabrication Janvier 2016 neuf
poulie S.B.E	avec aimant et plaque	30	2018		2 030,00 €	neuf
poulie trac	avec mousqueton vertigo	19	2017			Fabrication 2017 neuf
mousqueton vertigo		203	2017			neuf
mousqueton Spirit		27	2018			fabrication 2017 neuf
mousqueton Freino		3	2018			fabrication 2017 neuf
mousqueton triact look	noir	6	2018			fabrication 2018 neuf
Baudrier FALCON	Taille 0	1	2019	2029		fabrication 2018 neuf
Baudrier FALCON	Taille 1	1	2019	2029		fabrication 2018 neuf
Longe JOKO I	30 cm	40	2019	2029		fabrication 2019 neuf
Longe JOKO I	30 cm	16	2017	2026		fabrication 2016 neuf
Longe JOKO Y	60 cm	22	2019	2028		fabrication 2018 neuf

BUNGALOW ATELIER

ATELIER						
Cantine métallique Bleu		4				
Plan de Travail en bois	taille différente	2				
Bureau	en bois	1				
Table pliante	métallique blanche 2 personnes	2				
Table pliante	en bois 6 personnes	1				
Armoire métallique	porte coulissante	1				
Aspirateur	liquide et poussiere	1				à changer
Lampe Frontale	Petzl clients	50				bon état
Lampe Frontale	Petzl opérateur	6				bon état
Lampe LED UV		7	2017			
Scie à bois		4				à changer
Scie à métaux		2				à changer
Grand sécateur		1				moyen
Pince Mon seigneur		1				bon état
Hâche	30 cm	1				
Elageuse	STIHL MS192T	1				moyen
Elageuse	ECHO CS300	1				bon état
Débroussaillieur	STIHL	1				bon état
Souffleur	STIHL - multi-fonction (taille haie, rotofil)	1				réparation 2019
Kit affutage elageuse		1				bon état
Tire fort	KONG	2				moyen
Tire fort	de couleur orange	1				bon état
Tire fort	lourde charge	1				très bon état
chalumeau à gaz		2				moyen
scie circulaire filaire	BOSCH	1				bon état
Meuleuse portable	HITACHI	2	2019			
Visseuse/Dévisseuse portable	HITACHI DSL18L2	2				bon état
Choqueuse portative	SPIT	1				bon état
Scie Sautieuse portable	HITACHI	1				bon état
Marteau		2				
Jeu de lime		3				
Petite masse		1				à changer
Pied de biche	orange 40 cm	1				
Niveau	DEXTER 1m	1				
Niveau	STANLEY 60cm	1				
Burin	orange	3				
mètre ruban	50 m	1				à changer
Jeu de couteau à bois	DEXTER	3				moyen
Pince Multiprise	Dexter	1				
Pince Coupante	Dexter	1				à changer
Pince	Dexter	1				à changer
Pince Etau		4				moyen
clé à molette		2				
Agrafeuse mural	rapid	1				bon état
jeu de tournevis	unior	6				
equerre	wolcraft	1				
clé plate	taille de 7 à 22	13				
clé à pipe	taille de 8 à 24	17				
mètre	5 m	2				
mètre	3 m	1				
clé plate à criquet	taille de 8 à 21	4				
Escabeau 3 marches		1				
Tréteau métallique	noir	2				
Etau	rouge	1				
CUISINE						
Plaque électrique	2 foyer	1				moyen
Evier	1 bac inox	1				
Bouilloire	Mini Cooper	1				
Réfrigérateur	TOP de marque SMEG	1				à changer, utilisation pour boisson animation
Combi Réfrigérateur/Congélateur	Phillips	1				réparation à changer
Micro Onde	SCHNEIDER	1	2018			
Micro Onde	Carrefour HOME	1				dons client
Egouttoir	inox	1				
Ustensile cuisine	casserole, poele, couvert, assiette, mug, verre, ...					
SANITAIRE						
Poubelle	10L métallique	1				
Brosse wc		1				
Divers produits d'entretien						
VESTIAIRE						
Bloc cassier métallique	bloc de 3 avec banc	2				
Table en bois	ovale - 4 personnes	1				
Chaise métallique	bleu	3				
Fauteuil bleu	bleu	1				
Chaise écolier		1				
Chaise en bois		1				
Chaise plastique		2				
Chaise de bureau	tissu noir	1				
Corde	AXIS 11mm de diamètre, 2 terminaisons cousues 50M	9	2017	2026		fabrication 2016 neuf
Corde	AXIS 11mm de diamètre, 50M	1	2017	2016		fabrication 2016 neuf
Casque sécurité	Petzl orange	2				
Casque sécurité	Petzl bleu	2				
Casque sécurité	Petzl blanc	1				
Casque sécurité Elapage	STIHL orange avec visiere et cache oreilles	2	2018			
ASAP	Petzl	3				bon
ASAP sorber	Petzl	3				bon
Top Torse pour Falcon	Petzl	4				
Podium	Petzl	1				

ALGECO

Kit Plateforme	1m80	4			neuf
Jeu marche volante	SPS Filet (atelier parcours vert)	1			neuf
Jeu quille suspendue	SPS Filet (atelier parcours rouge)	1			neuf
Jeu perroquet	SPS Filet (atelier parcours noir)	6			déjà utilisé
Matelas	vert en mousse - Taille Grand format	6			neuf
Matelas	vert en mousse - Taille Moyen format	6			neuf
Matelas d'angle	vert en mousse - Taille Moyen format	2			neuf
Tige filetée	longeur 2 m	50			neuf
Elingue	différentes longueurs 12mm de diametre	8			neuf
Calle simple		100			neuf
Calle double		150			neuf
Câble acier	500 mètre 12mm de diametre	4	2019		neuf
Câble acier gainé	gaine rouge 12mm de diametre	200 m			neuf
Câble double glratoire	12mm de diametre	300 m			neuf
Divers quincaillerie	vis, serre cable, ecrou, ecrou borgne,				neuf

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°5 : Liste des biens immobiliers mis à
disposition

LISTE DES BIENS IMMOBILIERS

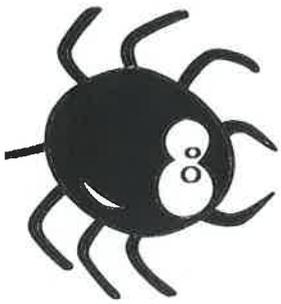
Désignation	Descriptif	Qté	Date d'Acquisition	Date Obsolescence	Coût Estimé (en € TTC)	Etat/ Observation
Bâtiments et Zones d'Accueil clients						
Bungalows (Atelier)	2 pièces, 1 SdB et 1 espace cuisine	1				
Bungalows (Accueil)	2 pièces et 1 sanitaire	1				
Algeco (Stockage)		1				Porte ferme difficilement
Terrasse au sol		1				
Tables de pique nique	table en bois 8 personnes	2				
Terrasse en hauteur	avec marche et rampe et garde corps	1				
Terrasse accueil et équipement	clonction des 2 bungalows, rampe d'accès, marches, garde corps	1			15 000 €	Refait en 2019
Parcours d'INITIATION						
Au sol	2 ateliers, 3 mini-plateformes, 1 plaque de dérivation, 1 Zaza Connect v.1, 1 corde avec 1 poulie tandem, 1 mousqueton spirit	1				Réalisé saison 2017
En hauteur	4 ateliers, 1 rodéo stop (avec 1 poulie tandem, oxan, sangle, delta, 1 corde, 1 mousqueton spirit), 3 plateformes, ligne de vie continue	3				Réalisé saison 2016
Stop Chutes	1 Corde, 1 Rodéo Stop, 1 mousqueton Spirit, 1 poulie Tandem, 1 mousqueton OXAN, sangle Vario et/ou Connexion, 1 Delta	3				Corde neuve à chaque début de saison, rodéo stop vérifié par la sté Protecman, vérification EPI faite
Parcours BLANC - Araigné						
Filet de sécurité	Filet de protection en cas de chute (2 filets) et garde corp	1	2019	41 mois	26 880,00 €	Mis en place janvier 2019
Ateliers		14				Changement de câbles de mains et cordes févriers 2019
Plateformes		13				remplacement de 4 plateformes février 2019
Cadenas		6				
Parcours VERT - Ecreuil						
Ateliers		14				Changement de la ligne de vie 2019, mise en place d'un nouveau atelier janvier 2019
Plateformes		14				Remplacement de 2 plateformes
Parcours BLEU - Siteille						
Ateliers		16				changement de la ligne de vie sur le dernier tiers du parcours
Plateformes		15				2 nouvelles plateformes 2019,
Stop Chutes	1 Corde, 1 Rodéo Stop, 1 mousqueton Spirit, 1 poulie Tandem, 1 mousqueton OXAN, sangle Vario et/ou Connexion, 1 Delta	3				Corde neuve à chaque début de saison, rodéo stop vérifié par la sté Protecman, vérification EPI cf suivi EPI
Parcours ROUGE - Hulotte						
Ateliers	dont 1 saut de tarzan (2 RIG, 2 Sangles Connexion, 2 Sangles Vario, 2 OXAN, 1 Corde semi statique 11mm de diamètre de 50m avec 2 terminaison cousue coupé en deux, et sur câble 4 poulies tandem et 6 OXAN)	16				Remplacement des cordes du tarzan 2019, remplacement du câble de la dernière tyrolienne mars 2019
Plateformes		15				
Stop Chutes	1 Corde, 1 Rodéo Stop, 1 mousqueton Spirit, 1 poulie Tandem, 1 mousqueton OXAN, sangle Vario et/ou Connexion, 1 Delta	4				Corde neuve à chaque début de saison, rodéo stop vérifié par la sté Protecman, vérification EPI cf suivi EPI
Parcours NOIR - Maître						
Ateliers		11				
Plateformes		10				
Stop Chutes	1 Corde, 1 Rodéo Stop, 1 mousqueton Spirit, 1 poulie Tandem, 1 mousqueton OXAN, sangle Vario et/ou Connexion, 1 Delta	3				Corde neuve à chaque début de saison, rodéo stop vérifié par la sté Protecman, vérification EPI cf suivi EPI

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES

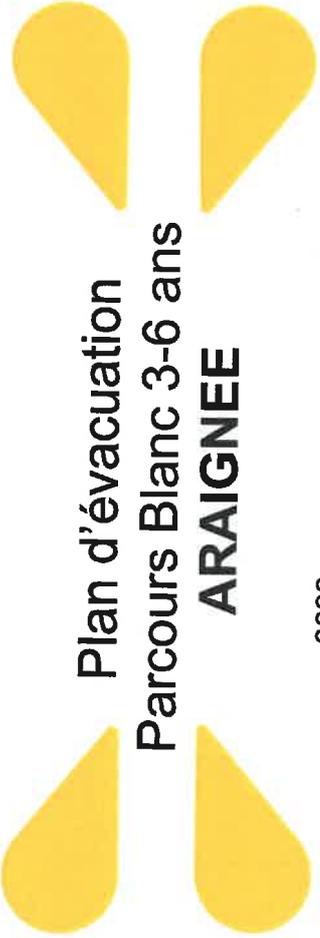


CONTRAT DE CONCESSION

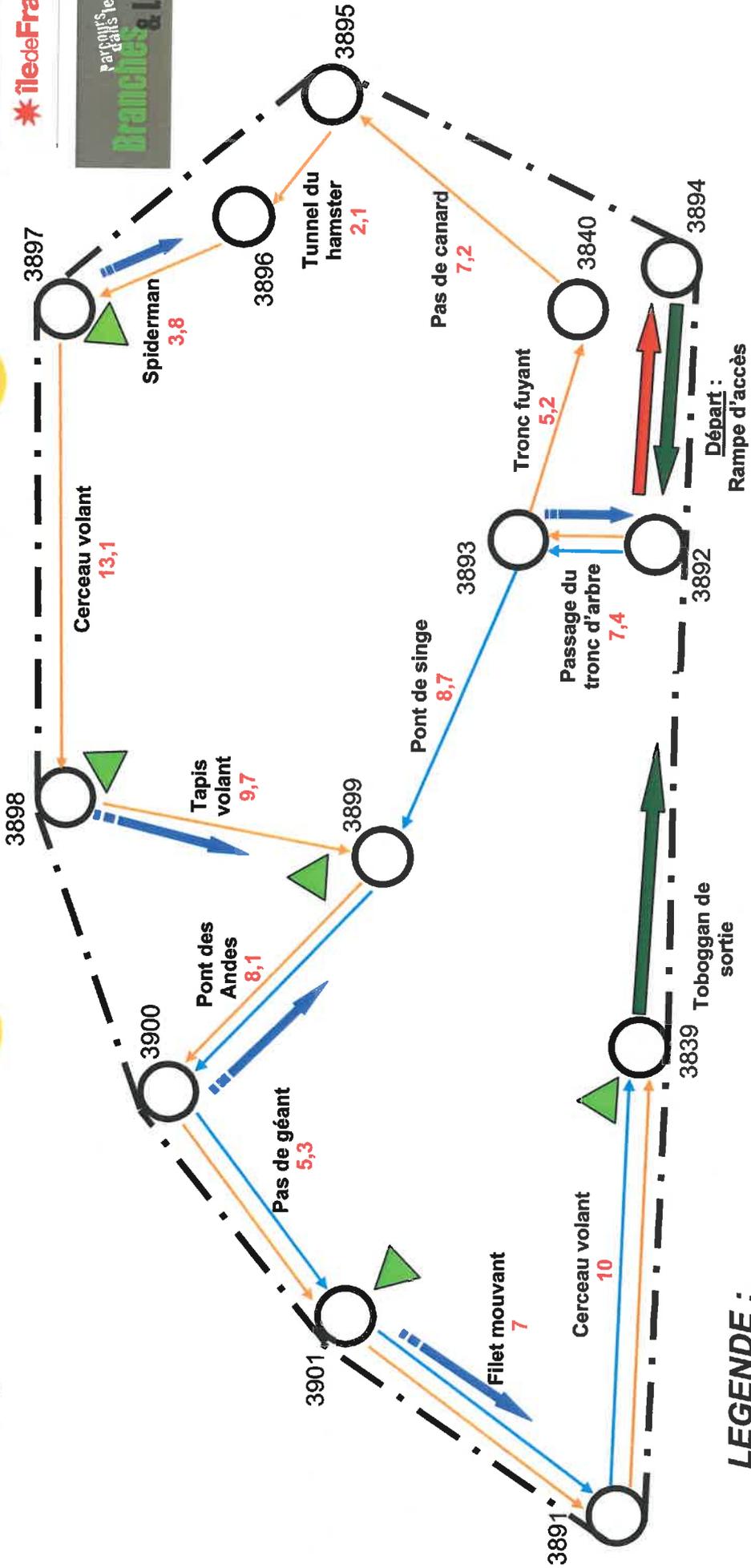
ANNEXE N°6 : Plan des parcours acrobatiques en
hauteur



Plan d'évacuation Parcours Blanc 3-6 ans ARAIGNEE



Parcours dans les arbres
BRANCHES & LOISIRS



LEGENDE :

- Rampe sens normal
- Rampe sens évacuation
- Petite boucle du parcours
- Grande boucle du parcours
- Sens d'évacuation

- Hauteur du parcours : 2,5m
XXXX
- Numéro de l'arbre
XX,X
- Longueur de l'atelier
XX,X

- Arbre support
- Filet de protection
- Filet échelle



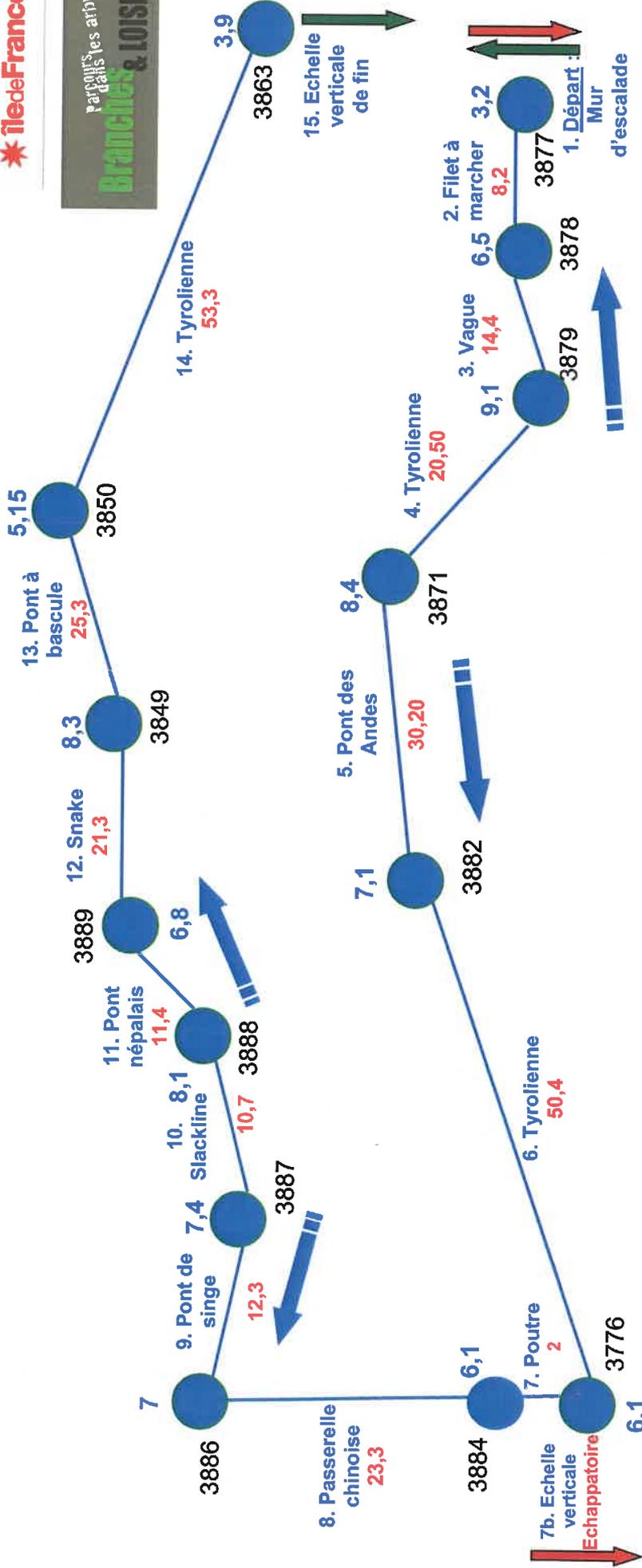
Plan d'évacuation

Parcours en Ligne de Vie Continue

SITELLE



parcours dans les arbres
Branches & LOISIRS



LEGENDE:

- Echelle sens évacuation
- Echelle sens Normal
- Sens d'évacuation (avant/arrière vers échelle la plus proche)

XXXX
XX,X
XX,X

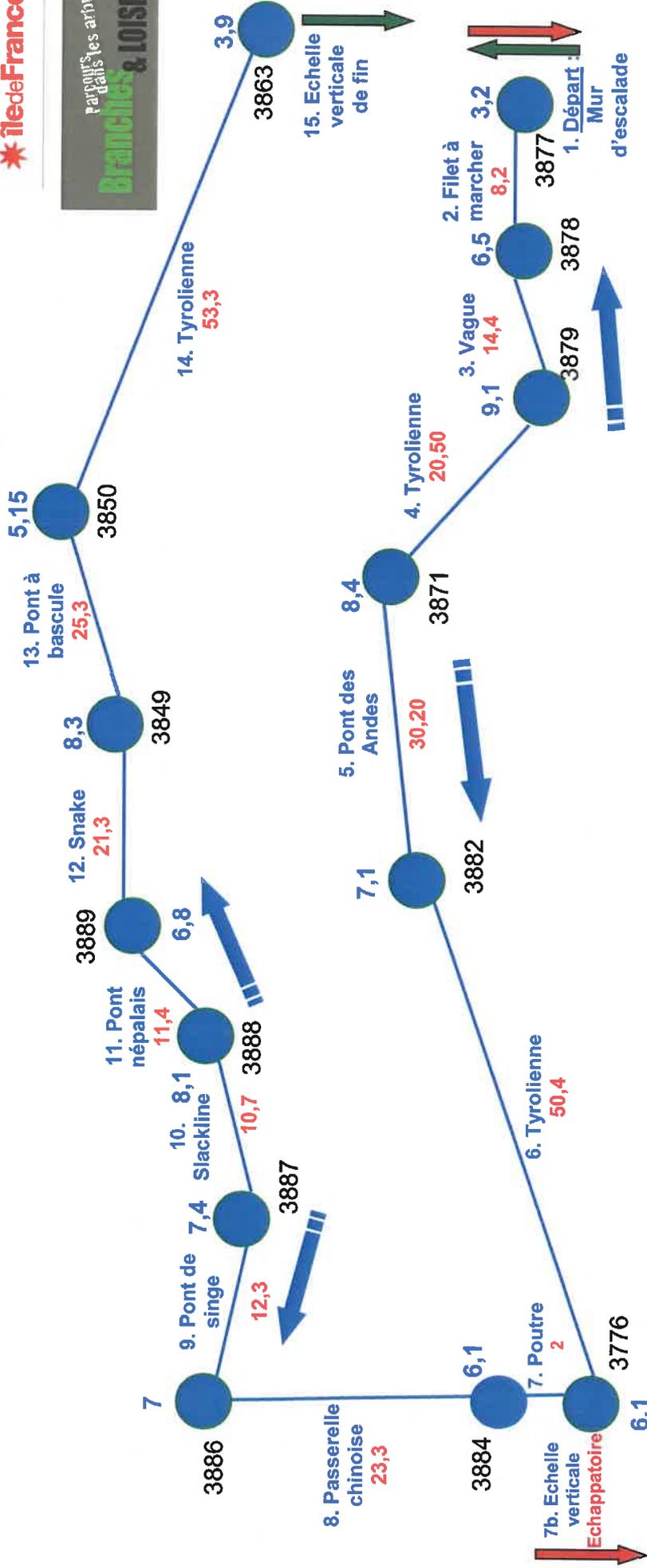
Numéro de l'arbre
Hauteur de la plateforme
Longueur de l'atelier



Plan d'évacuation Parcours en Ligne de Vie Continue SITELE



Parcours dans les arbres
Branches & LOISIRS



LEGENDE:

- Echelle sens évacuation
- Echelle sens Normal
- Sens d'évacuation (avant/arrière vers échelle la plus proche)

XXXX
XX,X
XX,X

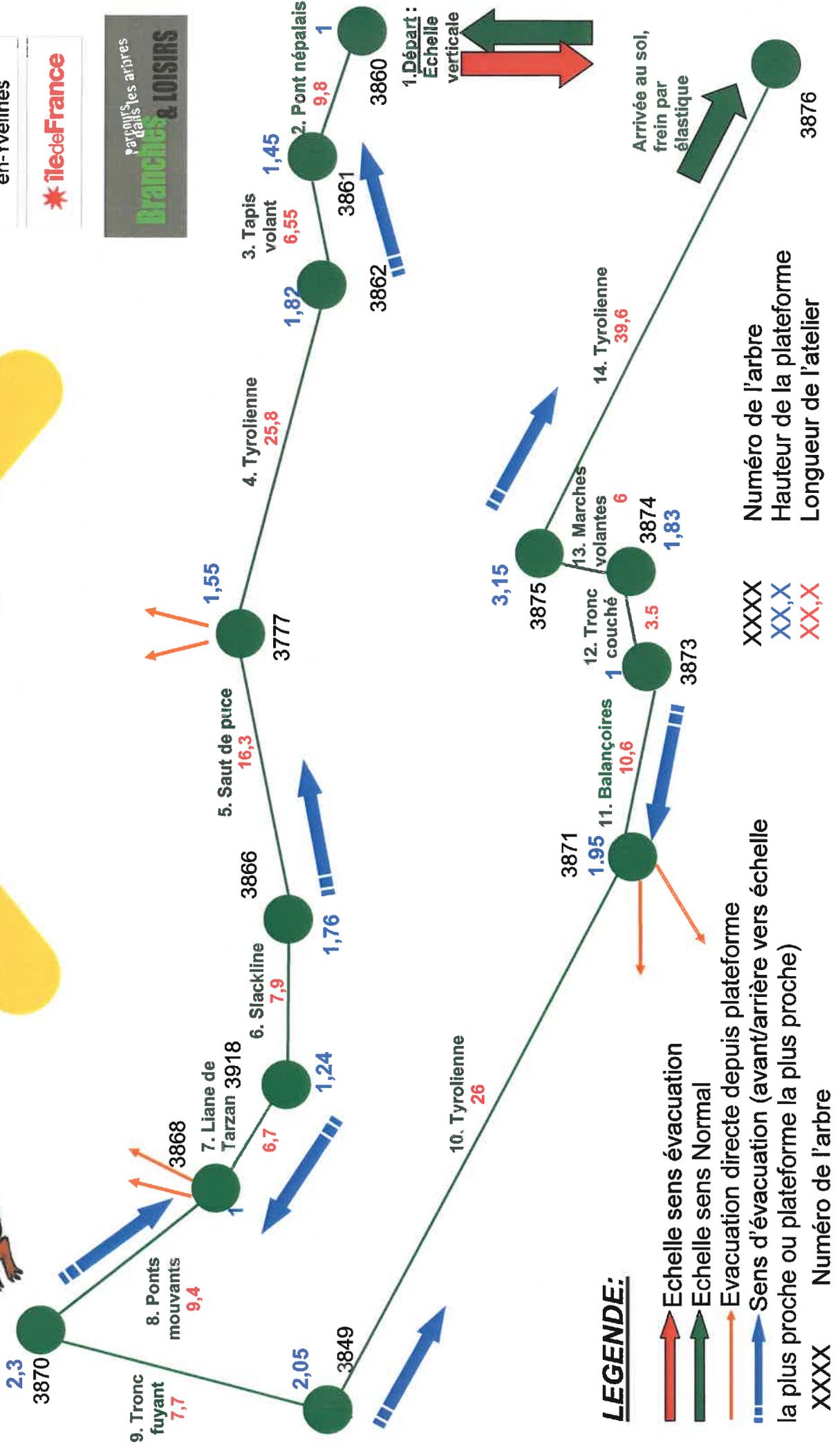
Numéro de l'arbre
Hauteur de la plateforme
Longueur de l'atelier



Plan d'évacuation

Parcours en Ligne de Vie de Continue

ECUREUIL



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°7 : Plan de l'espace dédié aux
parcours acrobatiques en hauteur

Branches&Loisirs

Légende

-  Chemin
-  clôture parking
-  clôture réserve naturelle
-  Surface = 20 859m²
-  zone tampon de 20m de largeur

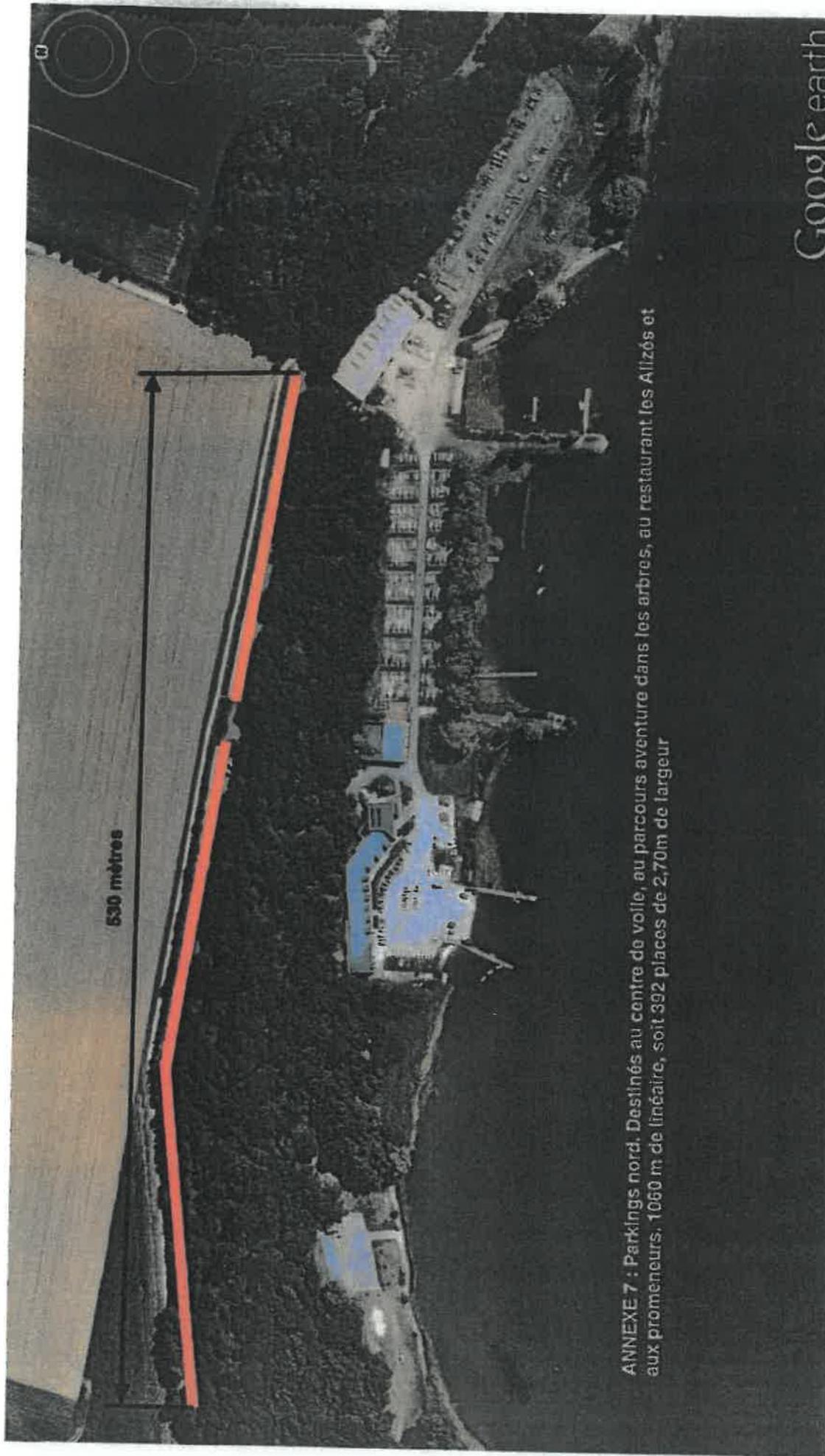


DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°8 : Parkings Nord



ANNEXE 7 : Parkings nord. Destinés au centre de voile, au parcours aventure dans les arbres, au restaurant les Allizés et aux promeneurs. 1060 m de linéaire, soit 392 places de 2,70m de largeur

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°9: Liste des contrats en cours

Liste des Contrats de fonctionnement et / ou d'entretien concernant les PAH en cours SUR 2019/2020

Entreprise	Prestation	Coût annuel	Date de fin de co	Informations
E.D.F	Fourniture d'électricité			Contrat global
SEOP	Fourniture d'eau			Contrat global
GENERALLI	Assurances			Contrat global
SEPUR	Ramassage des containers poubelles			Contrat global
SICLI	Contrôle des extincteurs	env 75 €	16/01/2020	Contrat global
SICLI	Contrôle des blocs de secours	env 75 €	30/11/2020	Contrat global
BUREAU VERITAS	Contrôle des installations électriques			Contrat global
MERIEUX	Contrôle légionelles			Contrat global
SAMOTEC	Alarme anti intrusion	340 €	déc-20	Contrat global -
MAHI'NET	Nettoyage des bâtiments	1 749,55 €	nov-19	CONTRAT SPECIFIQUE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°10: Règlement intérieur Ile de loisirs
de SQY

BASE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN-EN-YVELINES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La base de plein air et de loisirs de Saint Quentin en Yvelines, ci-après dénommée la Base, est un espace de liberté et de détente permettant de pratiquer une variété d'activités sportives, ludiques, d'hébergement et liées à la nature : voile, nautisme, golf, équitation, piscine à vagues, pêche à la ligne, vélo, promenade, réserve naturelle, aires de jeux, pique-nique...

Familles, jeunes, sportifs, groupes scolaires, retraités... doivent trouver, en ce lieu d'écologie et d'environnement protégé, calme, sérénité et qualité de vie, dans le respect mutuel de la liberté de chacun(e).

ARTICLE I - OUVERTURE-ACCES

La Base est ouverte toute l'année.

L'accès des véhicules est soumis aux horaires d'ouverture affichés aux postes de péage.
Un droit d'entrée est perçu pour tout véhicule immatriculé.

ARTICLE II - RESPECT DU SITE

Le cadre naturel de la Base doit être préservé : A cette fin,

- les boisements et plantations doivent être respectés,
- les papiers, emballages ou autres déchets doivent être déposés dans les poubelles,
- les feux au sol sont strictement interdits. Seuls sont tolérés les barbecues sur pied (exclusivement au charbon de bois) à condition de les installer aux endroits autorisés et de déposer les cendres au sol après refroidissement complet. En cas de sécheresse ou de trop grande affluence, cette tolérance peut être supprimée .
- les animaux domestiques doivent être tenus en laisse à l'intérieur de la Base. Ils ne doivent en aucun cas troubler la tranquillité des usagers. L'accès au plan d'eau, à la pataugeoire, à la piscine à vagues leur est strictement interdit.
- le camping sauvage est interdit.
- la chasse, sous quelque forme que ce soit, est interdite sur tout le territoire de la Base.
- aucune réparation ni lavage de véhicules ne sont autorisés.
- il est interdit d'apposer des affiches, de distribuer des tracts, imprimés, réclames ou prospectus, même manuscrits.

ARTICLE III - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La législation du Code de la Route est applicable à l'intérieur de la Base.

La vitesse est limitée.

Aucune circulation n'est autorisée dans les zones piétonnes, en dehors des véhicules de service, de secours et des cycles.

Sur la piste cavalière, priorité doit être laissée aux cavaliers.

La pratique du moto-cross, trial, quad et la circulation des motocycles sont strictement interdites sur l'ensemble des espaces de la Base non aménagés à cet effet.

Le stationnement des véhicules (automobiles, cars, motocycles) ne peut s'effectuer en dehors des parcs de stationnement.

ARTICLE IV - PLAN D'EAU

La baignade est interdite en dehors de la piscine à vagues.

Le plan d'eau de la Base est réservé à la pratique des sports nautiques et à la pêche ; l'accès à la partie aquatique de la réserve naturelle est strictement interdit.

La mise à l'eau de toute embarcation ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation du centre nautique.

La pêche est réglementée et réservée à tous les possesseurs de la carte de pêche de l'association "La carpe de l'étang de Saint Quentin".

ARTICLE V - ACTIVITES SPORTIVES, LUDIQUES, D'HEBERGEMENT ET LIEES A LA NATURE

L'ensemble de ces activités encadrées de la Base est soumis à un règlement intérieur qui leur est propre.

Les activités sportives libres se déroulent sous l'entière responsabilité des pratiquants ; elles ne doivent, en aucun cas, perturber les autres activités organisées sur le territoire de la Base.

ARTICLE VI - ACTIVITES COMMERCIALES

Sont interdites à l'intérieur de la Base toutes activités commerciales non concédées telles que ventes ambulantes, attractions diverses ou activités audiovisuelles professionnelles.

ARTICLE VII - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

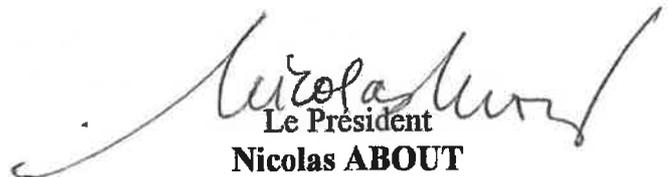
Des manifestations collectives à caractère culturel, sportif, social, scientifique et éducatif peuvent être autorisées.

Les quêtes collectives sont interdites sauf autorisation exceptionnelle pour des manifestations d'intérêt général autorisées par le Comité Syndical.

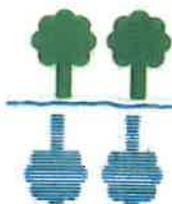
ARTICLE VIII - ACCIDENTS, PERTES ET VOLS

Le Syndicat de la Base de Loisirs décline toutes responsabilités à l'égard des accidents qui peuvent survenir aux usagers et à l'égard des pertes, vols ou détériorations qui peuvent survenir à leurs biens.

Fait à St Quentin, le 5 octobre 1994


Le Président
Nicolas ABOUT

Pour tous renseignements ou informations complémentaires s'adresser à l'Accueil, Porte du Parc.



BASE DE LOISIRS

DE ST QUENTIN EN YVELINES

**ARRETE PORTANT LIMITATION
DE L'UTILISATION DES BARBECUES
SUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN**

Le Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'utilisation des barbecues à des espaces réservés sur la Base de Loisirs en vue de pouvoir assurer la sécurité de ses usagers :

ARRETE

L'utilisation des barbecues sur la Base de Loisirs est :

TOLEREE au sein du Parc Promenade ; sur les espaces longeant la RD 912 ;

INTERDITE : sur les parkings ; voiries de desserte ; à proximité immédiate des véhicules ; au sein de la Réserve Naturelle ; aux abords du Centre d'Hébergement et d'une manière générale de tout lieu de résidence : hôtellerie de plein air, logements ; aux abords des espaces réservés à la pratique d'activités sportives spécifiques.

Fait à Saint-Quentin,
Le 12 Mai 2003



Le Président
Bernard CHOQUIER



BASE DE LOISIRS
DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES

ARRETE PORTANT LIMITATION
DE L'UTILISATION DES BAREBECUES
SUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN

Le Président du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'utilisation des barbecues à des espaces réservés sur la Base de Loisirs en vue de permettre assurer la sécurité de ses usagers ;

ARRETE

L'utilisation des barbecues sur la Base de Loisirs est :

- TOTALEMENT** au sein du Parc Evénementiel ; sur les espaces réservés à l'ID 912 ;
- INTERDITE** sur les parkings ; voisins de domiciles ; à proximité immédiate des véhicules ; au sein de la Réserve Naturelle ; aux abords du Centre d'Équipement et d'un nombre général de tous les équipements ; à l'exception de plots de végétation ; sur les abords des espaces réservés à la pratique d'activités sportives spécifiques.

Fait à Saint-Quentin
Le 12 Mai 2011

Le Président
Bernard CHOUQUET

SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES
M.B. 912 - 78100 TRAPPES - TEL. : 01 30 14 44 40 - FAX. : 01 30 42 57 72

394-2011-194

Article 6: Sanctions

- Conformément à l'article 322-1 du Code Pénal, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende toutes déstructions ou dégradations importantes de biens appartenant à autrui effectuées avec ce type d'engin.
- Conformément à l'article R.635-1 du Code Pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe tout démontage égaré de biens appartenant à autrui.
- Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe pour tout conducteur de contrevenant aux mesures édictées en application de l'article L.2213-4 du Code de Santé Publique et des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les livres III et IV du Code de l'Environnement.
- Conformément à l'article R.331-3 du Code Forestier, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe tout détournement de véhicules trouvés en circulation dans les forêts sur routes et chemins incultes et de 5^{ème} classe hors des routes et chemins.
- Conformément à l'article L.3221-1-1 du Code de la Route, le fait de circuler sur les voies publiques, à l'exception de ceux des lieux réservés à la circulation publique ou au public avec un cycloporteur, une motocyclette, un triporteur, passivité à mot ou un quelconque véhicule non soumis à réception est puni d'une contravention de la cinquième classe.
- Dans les autres cas, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations du présent arrêté, les auteurs seront punis d'une amende de la 3^{ème} classe en application de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 7: Le présent arrêté pour être lisible, dans un délai de deux mois, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Trappes, qui dépose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 8:

Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur Bertrand MENARD Agent au Maire en charge de la qualité de vie et de l'Environnement,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Trappes-en-Yvelines,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Chef de l'Agence de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la police municipale,
- Monsieur le Président de la Base de Loisirs de Trappes (Natura 2000).

Sont chargés en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait le 12 Juin 2011

Le Maire,

BERNARD CHOUQUET



Centre municipal
Commissariat de Trappes
Mairie de Trappes
14 rue de la République
78100 TRAPPES
Tél. 01 30 14 44 40
Fax 01 30 42 57 72

87 JUS 2011

LE MAIRE
BERNARD CHOUQUET



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Montigny-le-Bretonneux

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT - DGS/2017/255

OBJET : Réglementation du stationnement « l'île de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines »

Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-2, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la délibération n°2011/8/126 du Conseil Municipal de la ville de Montigny-le-Bretonneux pour la dénomination des voies de la base de Loisirs,

Vu la demande du Président de l'île de Loisirs de Saint-Quentin-en Yvelines pour la réglementation sur les voies,

- Chemin des Vents d'Ouest,
- Allée de l'Abbé Picard,
- Digue des Pins,
- Voie de la Chapelle St-Quentin,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le long des voies et allées suivantes dans leur intégralité ou sur les portions et voies situées sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux.

- Chemin des Vents d'Ouest,
- Allée de l'Abbé Picard,
- Digue des Pins,
- Voie de la Chapelle St-Quentin,

REÇU le 13 DEC 2017

PM/2017-402

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant règlement sur l'île de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre III « Lutte contre l'alcoolisme » ;
Vu la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 Interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, article 2/II ;
Vu le Règlement Sanitaire du Département des Yvelines ;
Vu l'arrêté municipal n°2011-194 du 1 juin 2011 portant règlement sur les quads, bugster, buggy, motos de petite taille.
Vu l'arrêté municipal n°2013-262 du 2 juillet 2013 portant réglementation des tirs de feu d'artifice ;
Vu l'arrêté municipal n°2015-012 du 19 janvier 2015 portant sur les mesures « Vigipirate » ;
Vu le Règlement Intérieur de l'île de Loisirs en date du 5 octobre 1994 ;
Vu la demande du Président du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant que l'île de Loisirs – Rond-point Éric Tabarly RD 912 se situe sur le territoire de Trappes-en-Yvelines et que son gestionnaire constate des activités illicites ;
Considérant que l'île de Loisirs attire un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

Arrêt et Stationnement :

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en permanence de jour comme de nuit sur les voies de l'île de Loisirs signalées par panneaux réglementaires.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} portant interdiction d'arrêt et de stationnement de tout véhicule motorisé sur les voies de l'île de Loisirs ne sont pas applicables :

- a) Aux véhicules d'intérêt général prioritaires (article R.311 du Code de la Route) forces de police, services d'incendie et médicaux d'urgence, EDF, GRDF, Gardes.
- b) Aux véhicules de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères, d'encombrants ou siglés autorisés par l'île de Loisirs.
- c) Aux véhicules réglementairement stationnés dans les cases appropriées et/ou parkings et/ou numérotées.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.417-11 et R.412-7 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention forfaitaire par timbre amende ou PVe de 135 € et les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire voie pompiers et places réservées aux véhicules des handicapés est à la charge du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs.

Article 5 : Conformément à l'arrêté municipal n°2011-194 du 1 juin 2011 susvisé, la circulation des véhicules à moteur thermique ou électrique non immatriculés et/ou non réceptionnés au sens du Code de la Route de type quads, bugster, buggy, motos de petite taille, tricycles, trottinettes et patinettes à moteur, est interdite sur les voies publiques ou les lieux ouverts à la circulation publique ou au public, sur l'île de Loisirs.

Plus proche de vous au quotidien !

PM/2017-402

Plans d'eau:

Article 15: Pour garantir la préservation de la qualité de l'eau sur les plans d'eau:
-La baignade est interdite. La signalisation verticale correspondante sera mise en place par le Syndicat Mixte de l'île de Loisirs.

-La pêche est réservée aux possesseurs d'une carte de pêche validée par le responsable du plan d'eau.

-Afin d'éviter toute pollution, la réparation et le lavage des véhicules sont interdits.

Sécurité :

Article 16 : Affectés sur décision du Président du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs à la sécurité de l'île de Loisirs, les agents de sécurité privée autorisés par le Préfet peuvent procéder à l'utilisation de détecteurs de métaux, à l'inspection visuelle des bagages à main, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et dans certains cas, à des palpations homme pour homme, femme pour femme.

-Il est interdit de pénétrer sur l'île de loisirs masqué. Le fait de refuser de se soumettre à ces vérifications justifie l'interdiction de pénétrer dans les lieux.

-Les objets suspect, dangereux, ne correspondant pas à leur destination pourront être refusés d'accès et laissés en consigne aux agents de sécurité postés à l'entrée.

Article 17 : Les entrées de l'île de Loisirs seront gardées et une application du présent arrêté sera effectuée par du personnel de l'île de Loisirs habilité ou privé de sécurité habilité et dûment identifié conformément à l'article R.613-5 du Code de la Sécurité Intérieur.

Article 18 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes-en-Yvelines, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 20 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

- Monsieur le Président de la Région Ile de France,
- Monsieur le Président de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Thomas URDY, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et la Qualité de Vie,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt,
- Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Monsieur le Chef du centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Le Garde des réserves, Le Garde particulier, Le Garde-pêche, l'Inspecteur de l'Environnement,
- La société de sécurité privée,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, le 30 novembre 2017

Le Maire,

Guy MALANDAIN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture, le 01 DEC. 2017
et de l'affichage, le 04 DEC. 2017
et de la notification, le
Trappes, le 04 DEC. 2017
Le Maire,
Guy MALANDAIN



Y. Guillo
Pour le Maire et par délégation
Dominique GUILLOU
Directeur Général des Services

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°11: Modalités d'accès et code d'accès
au site de l'île de loisirs de SQY

ANNEXE 11

MODALITES D'ACCES AU SITE DE L'ILE DE LOISIRS

A/ Le personnel

Le personnel du délégataire dispose d'un droit d'accès gratuit à l'île de loisirs. En janvier de chaque année, le délégataire remettra au délégant la liste des personnels ayant bénéficié d'un accès au cours

B/ Les prospect

° Lorsqu'un prospect veut venir aux Parcours Acrobatiques en Hauteur (P.A.H) pour obtenir des renseignements, plusieurs situations existent :

1/ Le prospect a déjà eu un contact téléphonique avec le P.A.H et un RDV a été pris à cette occasion :

Le P.A.H indique au contrôle d'accès, le nom de la personne ainsi que la date, voire l'heure de sa venue. Le prospect, s'il se signale à son arrivée en précisant qu'un RDV a été pris, entre gratuitement en donnant son nom à l'agent de contrôle.

2/ Le prospect n'a pas eu de contact préalable avec le P.A.H et il indique à l'agent de contrôle l'objet de sa venue :

Il entre gratuitement à la condition de laisser une pièce d'identité à l'agent de contrôle. Le P.A.H fournit au visiteur un « bon de passage » prouvant qu'il est bien venu se présenter pour avoir des informations. Le prospect présente ce bon à l'agent situé au même contrôle d'accès qu'il a emprunté en entrée. Il récupère sa pièce d'identité et ne paye pas.

3/Le prospect n'a pas eu de contact préalable avec le Centre de Voile et ne signale pas à l'agent l'objet de sa venue :

L'agent n'étant pas informé, ne peut lui préciser qu'il peut bénéficier d'une gratuité.

C/ Les animations, journées portes ouvertes et accueil de groupes avec réservation

C1 - Lorsque le délégataire organise des opérations spécifiques (journées portes ouvertes, animations...), le délégataire peut prendre en charge, en lieu et place des usagers, les droits d'entrée.

Dans ce cadre, il est tenu d'informer préalablement le délégant dans un délai raisonnable. Il devra remettre au délégant au moins 48h à l'avance la liste des bénéficiaires de cette prise en charge.

En contrepartie de ce droit d'accès, pour chacun de ces événements, le délégant facturera au délégataire le coût des entrées selon les modalités suivantes :

- Les 50 premières entrées seront facturées à hauteur de 50% du tarif appliqué aux usagers (pour information, ce tarif est de 5 € au jour de la signature du présent contrat)

- les entrées au-delà de la cinquantième seront facturées à hauteur de 25% de ce même tarif.

Le décompte des entrées facturées se fera, pour la détermination du tarif appliqué, sur l'ensemble de l'année civile et non par événement. La facturation interviendra trimestriellement, un fois le trimestre terminé.

En outre, lorsque les animations proposées entrent dans le cadre de l'animation du territoire ou sont susceptibles d'apporter des retombées positives pour l'ensemble du site de l'île de loisirs, le délégataire pourra solliciter auprès du Président de l'île de loisirs la gratuité des accès pour ces opérations. Les modalités seront à définir avec le délégant.

La demande devra être formulée auprès du Président au moins 15 jours avant la date de l'événement

C2 - Pour les activités payantes proposées par le délégataire à destination de groupes pour lesquelles une réservation a été prise, les participants bénéficient d'un accès gratuit à l'île de loisirs. Le délégataire devra informer le délégant des réservations existantes.

D/ Disposition générale

Pour l'ensemble des actions organisées par le délégataire qui emportent la gratuité de l'accès au site, le délégataire et le délégant se rencontreront pour organiser de la façon la plus fonctionnelle possible les échanges d'informations permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

En outre, les modalités de fonctionnement de l'île de loisirs sont amenées à évoluer régulièrement (gestion des accès, tarifs, horaires d'ouverture...).

L'île de loisirs s'engage à informer le délégataire des évolutions envisagées afin d'analyser les conséquences sur l'activité de ce dernier. Le délégataire sera ainsi associé aux réflexions menées par le délégant sur l'évolution de la gestion des droits d'accès au site de l'île de loisirs ; les adaptations qui s'avèreraient nécessaires seront formalisées par avenant.

Enfin, de façon générale, le délégataire bénéficiera de l'ensemble des dispositions applicables aux usagers de l'île de loisirs qui seraient plus favorables que celles prévues dans la présente convention, notamment en termes de gestion des droits d'accès.

E/ Usage du code d'accès au site de l'île de loisirs

Des digicodes sont installés aux entrées et sorties de la Porte du Parc et de la Porte de la Digue afin de permettre l'accès ou la sortie en dehors des périodes d'ouverture officielles. Un code annuel sera fourni au délégataire, qui pourra le transmettre à son personnel uniquement. Ce code permet le passage du portail par un véhicule, et se referme automatiquement après.

Le responsable sécurité de l'île de loisirs gère ce dispositif et diffuse les codes. En cas de dysfonctionnement, une astreinte téléphonique est en place.

Ce numéro de téléphone n'est à diffuser qu'auprès des personnes autorisées à disposer d'un code.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°13: Charte graphique de l'île de loisirs
de SQY



île
de Loisirs

* île de France

Charte graphique et signalétique

Version opérateurs

Octobre
2014

* île de France



Des bases de loisirs aux îles de loisirs

La Région Île-de-France, en lien avec les 12 bases de loisirs réparties sur son territoire, a engagé en 2012 un important travail de mise en cohérence de leurs identités visuelles et dénominations. La raison : un nom, « base », ne renvoyant plus une image suffisamment « moderne » en direction des usagers, et peu évocateur du territoire francilien ou de l'environnement naturel qui fondent l'identité de ces structures.

Ce processus créatif a donné naissance à une nouvelle dénomination pour l'ensemble des sites, qui ne s'appelleront plus « bases » mais « îles de loisirs ».

Tout en restant proche de l'offre de services proposée, ce nouveau nom plus attractif et emblématique de l'identité francilienne laisse également plus de place au rêve. Il s'articule ainsi autour de 4 « pôles » qui structurent l'imaginaire : évasion, loisirs, nature, convivialité.

Cette appellation s'accompagne de la création d'une nouvelle identité visuelle globale, pensée pour accroître la visibilité des îles, renforcer la synergie entre structures et leur faire bénéficier de la caution régionale.

C'est cette identité, traduite par un nouveau logo unique, qui est présentée dans cette charte graphique et signalétique. Elle résume, à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre de cette nouvelle phase de communication, les règles à respecter pour créer un nouvel environnement visuel stable, efficace et profitable à tous, particulièrement aux Franciliens usagers des sites.

De « bases » à « îles », ce n'est pas une page qui se tourne mais une histoire qui continue de s'écrire pour des structures vivantes, plus que jamais indispensables à la qualité de vie et au dynamisme de l'Île-de-France.

Une charte graphique et signalétique pour structurer l'identité visuelle des îles de loisirs franciliennes

Le présent document rassemble l'intégralité des outils et normes constituant la charte graphique et signalétique des îles de loisirs de la Région Île-de-France.

Il présente en détail les principes graphiques qui fondent la communication visuelle des îles de loisirs. À ce titre, il fixe les caractéristiques du nouveau logotype et les modalités de son emploi, la typographie, les formes et les couleurs de base et d'accompagnement pour tous les documents et éléments de communication visuelle.

Le bloc-marque est l'emblème et le symbole de l'île de loisirs qu'il représente et pour laquelle il est vecteur d'images et de sens.

Cette charte retranscrit également les liens de filiation avec la marque « Île-de-France », sur laquelle s'appuie la marque « île de loisirs » afin de bénéficier de son impact et son rayonnement.

Définir un nouveau cadre graphique pour les îles de loisirs, c'est protéger leur action et leur permettre d'atteindre la résonance qu'elles méritent. Avec la volonté d'améliorer en permanence l'efficacité et la qualité d'expression des îles de loisirs de la Région Île-de-France, nous vous invitons à faire le meilleur usage de cette charte graphique.

CHAPITRE 1

LES ÉLÉMENTS DE BASE

Ce chapitre décrit les règles de bases de la construction des blocs-marque. Elles sont issues pour la plupart de 2 ouvrages :

- la charte graphique de la Région Île-de-France
- la charte graphique complémentaire de la Région Île-de-France pour les organismes associés.

Les fichiers pdf de ces chartes de références sont disponibles auprès de l'Unité Communication.

1 - ÉLÉMENTS DE BASE

Les polices de caractères utilisées

4 polices de caractère :

- Avenir Medium : pour la personnalisation des blocs-marque
- Helvetica Neue : pour les titres, les sous-titres et le texte de tous types de documents
- Arial : pour la rédaction des courriers et lorsque l'emploi de l'Helvetica Neue est impossible
- Dax Condensed : pour la signalétique et optionnellement en édition pour le titrage.

Avenir Médium

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Helvetica Neue 55 Roman

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Helvetica Neue 75 Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Arial Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Arial Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Arial Black

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Dax Condensed Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Dax Condensed Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789



1 - ÉLÉMENTS DE BASE

Les couleurs d'accompagnement

Les couleurs d'accompagnement s'utilisent pour la mise en couleur :

- des pictogrammes,
- des pétales,
- des mises en pages.



PMS : Pantone® 109
CMJN : 0 - 10 - 100 - 0
RVB : 254 - 209 - 0
HTML : # FED100



PMS : Pantone® 3265
CMJN : 69 - 0 - 37 - 0
RVB : 68 - 182 - 172
HTML : # 3DB7B0



PMS : Pantone® 144
CMJN : 0 - 48 - 100 - 0
RVB : 243 - 152 - 0
HTML : # F39800



PMS : Pantone® 212
CMJN : 0 - 72 - 11 - 0
RVB : 234 - 104 - 149
HTML : # EA6895



PMS : Pantone® 2395
CMJN : 27 - 95 - 0 - 0
RVB : 187 - 28 - 130
HTML : # BB1C81



PMS : Pantone® 368
CMJN : 57 - 0 - 100 - 0
RVB : 131 - 184 - 26
HTML : # 83B81A



PMS : Pantone® Process Blue
CMJN : 100 - 10 - 0 - 10
RVB : 0 - 138 - 201
HTML : # 008BCA



PMS : Pantone® 485 C
CMJN : 0 - 95 - 100 - 0
RVB : 255 - 17 - 0
HTML : # FF0000



PMS : Pantone® 430C
CMJN : 5 - 0 - 0 - 45
RVB : 160 - 165 - 169
HTML : # A0A5A9

CHAPITRE 2

LA BANQUE DE PICTOGRAMMES

Les îles de loisirs utilisent une banque de pictogrammes commune. Elle renforce l'image et la cohérence entre les sites.

Les pictogrammes sont créés par l'Unité Communication de la Région Île-de-France, à la demande des îles de loisirs, au fur et à mesure des besoins.

L'Unité Communication tient à votre disposition cette base de pictogrammes ainsi mise à jour.

2 - LA BANQUE DE PICTOGRAMMES

Les pictogrammes d'activités et d'équipements

Le dessin est en couleur sur un disque blanc lorsque le pictogramme est sur un fond de couleur. Sur fond blanc, on rajoute un filet de contour gris.

La typographie du texte qui accompagne le pictogramme est, prioritairement, le Dax Condensed Bold.

La mise en couleurs des dessins est réalisée à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14) sauf le PMS 109 (trop clair) et le PMS 485 qui est dédié aux pictogrammes d'équipements.

Pour les pictogrammes d'activités, le choix du code couleur se fait en fonction des besoins de chaque site.

Lorsque le pictogramme est sur fond blanc un filet de contour est rajouté sur le disque blanc d'arrière plan du pictogramme.

L'épaisseur de ce filet est de 4,5 pts pour un pictogramme de 7 cm.

La couleur du filet gris est celle des filets de contour du bloc-marque :



PMS : Pantone® 430C
CMJN : 0 - 0 - 0 - 50
RVB : 153 - 153 - 153
HTML : # 999999



Variantes possibles pour la mise en couleur des dessins des pictogrammes d'activité



PMS Process
Blue



PMS 212



PMS 144



PMS 3265



PMS 368



PMS 2395



PMS 430

Couleur unique des dessins des pictogrammes d'équipements



PMS 485

2 - LA BANQUE DE PICTOGRAMMES

Style graphique des pictogrammes d'activités



Équitation



Vélo



Aire de jeux



Marche nordique



Pêche



Danse



Escalade



Skate



Roller



Tir



Téleski nautique



Tennis de table



Barque



Baignade



Piscine



Baseball



Plongée



Basketball



Canoë



Planche à voile



Voile



Fitness



Course d'orientation



Musculation



Gyropode



Vélo cross



Plage



Promenade



Pédalo



Handball



Toboggan nautique



Vélo couché



Beach-volley



Tennis



Badminton



Football



Course à pied



Parcours dans les arbres



Manège



Golf



Mini-golf



Royaume des enfants

Style graphique des pictogrammes d'équipements



WC



Snack



Buvette



Douche



Pique-nique



Parking



Poubelle



Séminaire



Point de vue



Location de poussette



Accès handicapé



Espace bébé



Accueil



Défibrillateur



Gare



Post de plaisance



Salles



Infirmierie

2 - LA BANQUE DE PICTOGRAMMES

Les pictogrammes réglementaires

Les pictogrammes réglementaires sont essentiellement des pictogrammes d'interdictions.

Le dessin est en noir sur un disque jaune avec un filet de contour et une barre oblique rouge.

Le style des dessins est le même que celui des pictogrammes d'activités et d'équipements.

Les dessins d'activités non autorisées sont les mêmes que les activités autorisées (voir exemples : Pêche / Pêche Interdite, ...).

Les couleurs des pictogrammes sont celle du bloc-marque :

 PMS : Pantone® 144
CMJN : 0 - 48 - 100 - 0
RVB : 243 - 152 - 0
HTML : # F39800

 PMS : Pantone® Black C
CMJN : 0 - 0 - 0 - 100
RVB : 26 - 23 - 27
HTML : # 1A171B

 PMS : Pantone® 485 C
CMJN : 0 - 95 - 100 - 0
RVB : 255 - 17 - 0
HTML : # FF0000



Style graphique des pictogrammes réglementaires



Interdiction de fumer



Véhicules à moteur interdits



Baignade Interdite



Pêche Interdite

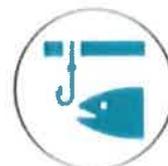
Cohérence entre pictogrammes d'activité et pictogrammes réglementaires par l'emploi des mêmes dessins



Baignade



Baignade Interdite



Pêche



Pêche Interdite

CHAPITRE 3

LES PÉTALES

Les pétales sont la base de la ligne graphique des îles de loisirs. Ils sont le fil conducteur entre les éditions et la signalétique. Ils apportent de la couleur dans les mises en page et créent ainsi une ambiance festive.

Ils sont utilisés systématiquement dans toutes les éditions sauf pour les documents à caractère administratif.

En signalétique, leur forme définit celle des panneaux.

3 - LES PÉTALES

Illustration

Le pétale, une forme qui créé le style des illustrations propre aux îles de loisirs.

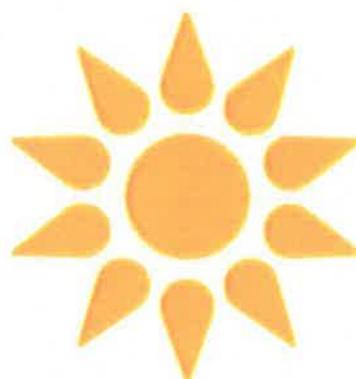
La mise en couleur des illustrations se fait à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14).



Graine



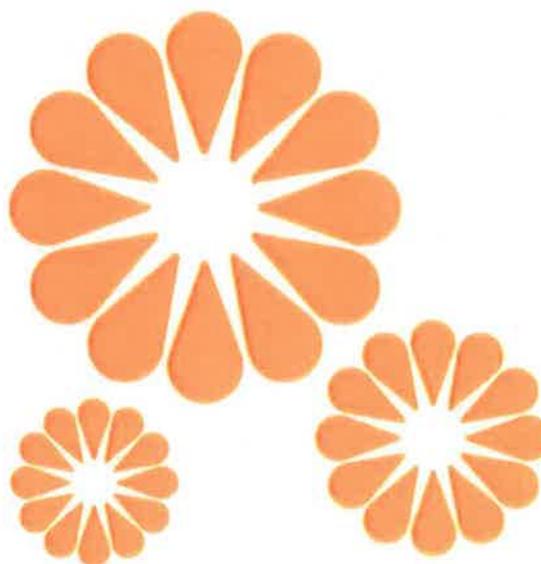
Goutte d'eau



Soleil



Feuille



Fleurs

Autres exemples d'utilisation des pétales.
Non exhaustif.

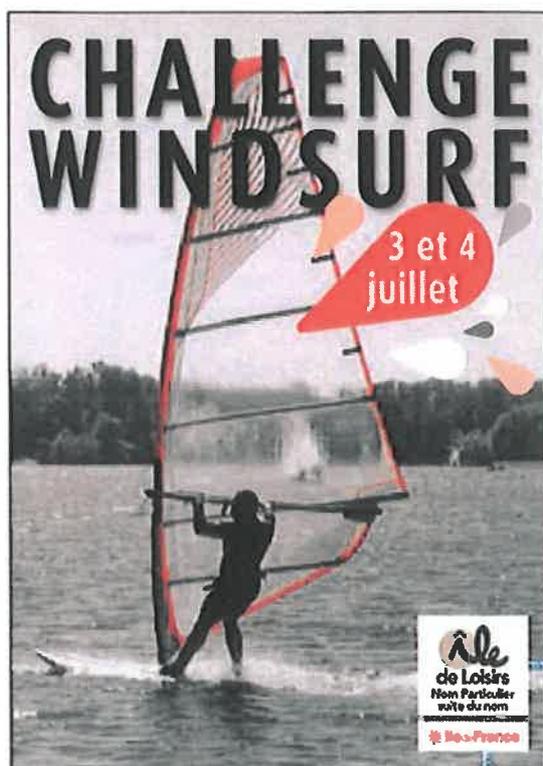


Titrage

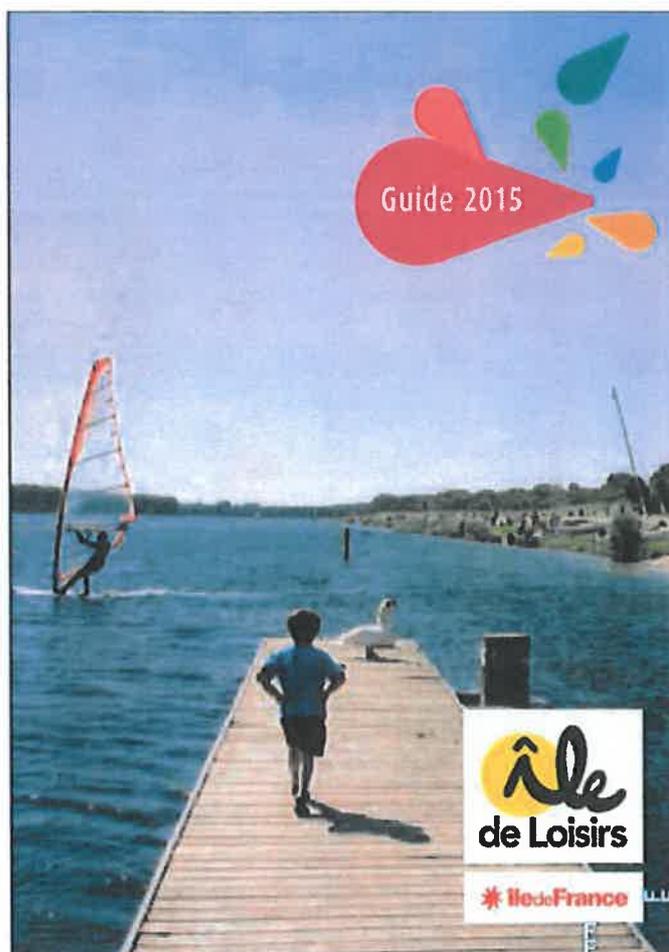
Le pétale permet de faire ressortir une information dans un document (titre, date, millésime, ...). La typographie pour cette information est alors, prioritairement, le Dax Condensed Bold.

La mise en couleur des pétales doit se faire à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14).

Dans le cas de document ne permettant pas l'emploi des couleurs d'accompagnement ou pour des choix économiques (annonce PQR, ...), il est tout de même possible d'utiliser les pétales pour rappeler la ligne graphique.



Annnonce PQR (Presse Quotidienne Régionale)
avec contraintes 2 couleurs Noir et Rouge



Brochure en quadrichromie

3 - LES PÉTALES

Les points de géocalisation

Le pétale à la vertical devient un point de géocalisation. Il s'utilise en cartographie.

2 modèles :

- le repère de position "Vous êtes ICI"
- les repères d'activités ou d'équipements qui intègrent un pictogramme.

Repère de position "Vous êtes ICI"

Le repère de position "Vous êtes ICI" est un dessin normé.

Le caractère utilisé pour la composition de "Vous êtes ici" est l'Helvetica Neue Medium.

Le texte est en réserve blanche sur fond rouge PMS 485 C.



PMS : Pantone® 485 C
CMJN : 0 - 95 - 100 - 0
RVB : 255 - 17 - 0
HTML : # FF0000

Le repère de position "Vous êtes ici" vous est fourni en fichier vectoriel (.ai) et en fichier bitmap (.png).



Repères d'activité ou d'équipement

Les repères d'activités ou d'équipements sont des dessins normés. Ils intègrent toujours un pictogramme, avec ou sans légende.

Les pictogrammes sont sur un disque blanc sans filet de contour (voir page16).

Le caractère utilisé pour la composition de la légende est le Dax Condensed Bold. Le texte est noir.

La couleur du pétale est le PMS 109 C.



PMS : Pantone® 109 C
 CMJN : 0 - 10 - 100 - 0
 RVB : 254 - 209 - 0
 HTML : # FED100

Les repères d'activités ou d'équipements vous sont fournis en fichier vectoriel (.ai) et en fichier bitmap (.png).

Le diamètre du pictogramme est égal à 85% de la largeur du pétale.
 $L1 = L \times 0,85$



3 - LES PÉTALES

Les flèches directionnelles

La forme en pointe du pétale permet de l'utiliser comme une flèche directionnelle.

La flèche directionnelle est un dessin normé.

La flèche directionnelle intègre toujours un pictogramme, avec ou sans légende. Elle s'utilise en signalétique.

Quelle que soit la direction de la flèche, le pictogramme est toujours à l'horizontal. Le pictogramme est sur un disque blanc sans filet de contour (voir page 16).

Le caractère utilisé pour la composition de la légende est le Dax Condensed Bold. Le texte est noir.

La couleur du pétale est le PMS 109 C.



PMS : Pantone® 109 C
CMJN : 0 - 10 - 100 - 0
RVB : 254 - 209 - 0
HTML : # FED100

Toutes les flèches directionnelles vous sont fournis en fichier vectoriel (.ai) et en fichier bitmap (.png).

Le diamètre du pictogramme est égal à 85% de la hauteur du pétale.
 $H1 = H \times 0,85$



La rose des vents

La rose des vents est une illustration réalisée avec des pétales.

La rose des vents est un dessin normé.

Elle s'utilise systématiquement sur toutes les cartographies.

Le caractère utilisé pour N,E,S,O est le Dax Condensed Bold.

La lettre "N" est en réserve blanche sur fond rouge PMS 485 C.

Les lettres "E,S et O" sont en noir sur fond jaune PMS 109 C.

La rose des vents vous est fourni en fichier vectoriel (.ai) et en fichier bitmap (.png).

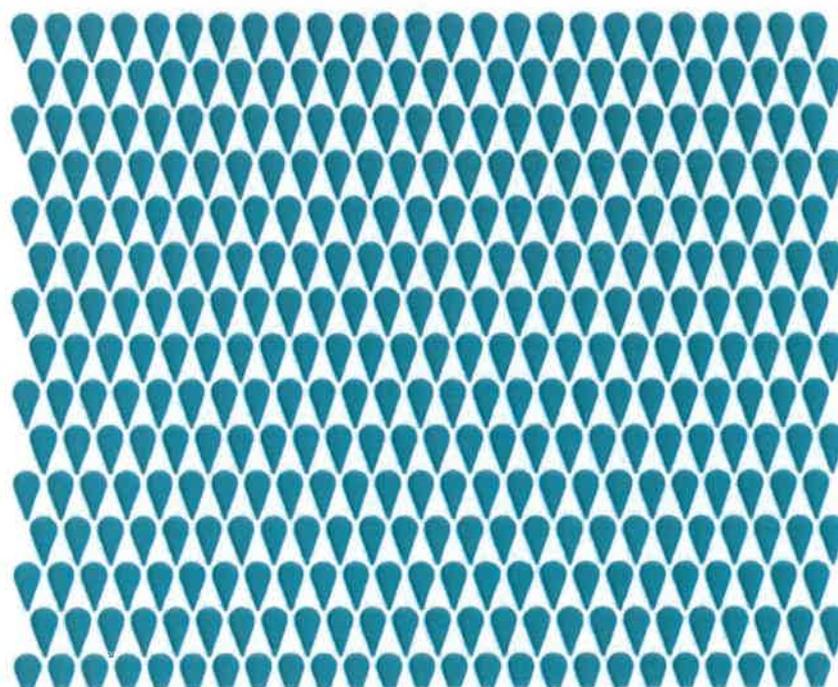
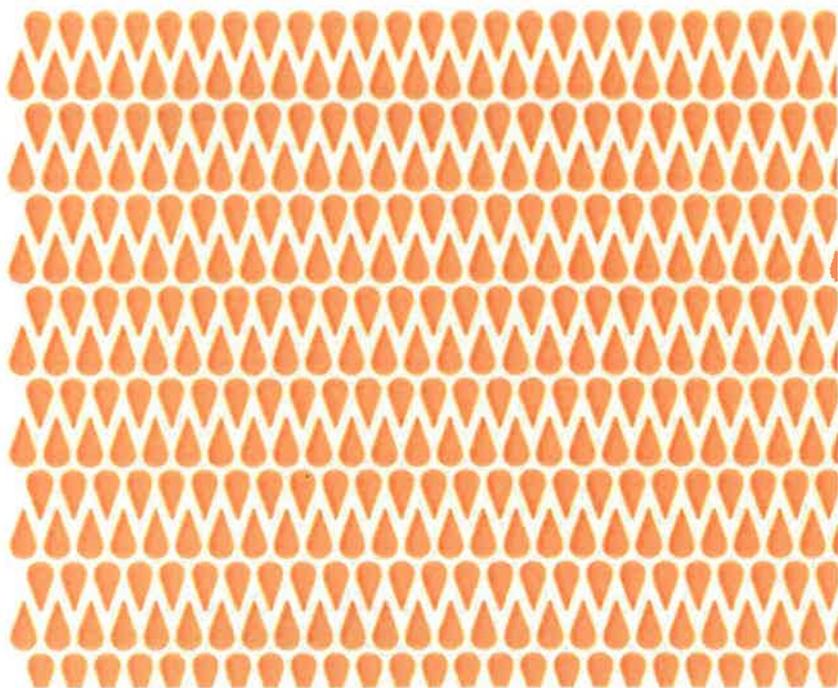


3 - LES PÉTALES

Fond de page

Le pétale employé en trame créé des fonds pour l'intérieur d'une chemise, la garde d'un classeur,

La mise en couleur des fonds se fait à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14).



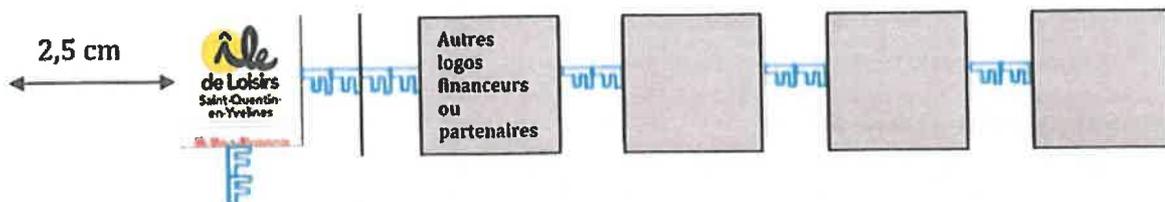
CHAPITRE 4

LA PAPETERIE

Ce chapitre regroupe tous les documents à caractère administratif.

Tous ces documents sont normés. Ils ne peuvent être édités qu'après validation de l'Unité Communication de la Région Île-de-France.

LOGO OFFICIEL
DE L'OPERATEUR



4 - LA PAPETERIE

Ces remarques s'adressent particulièrement à l'administration du Syndicat Mixte de l'île de loisirs. Il est important de respecter surtout l'apposition du logo IDL en bas à gauche de vos courriers.

Le papier à en-tête

Le papier à en-tête de l'ensemble des îles de loisirs est un document normé.

Son format est le standard ISO A4, 210 x 297 mm à la française.

Il impose l'intégration du logo de l'organisme gestionnaire si le site en dispose et des logos des partenaires sur une ligne en bas de la lettre. Cette ligne est ferrée à gauche sur le bloc-marque.

La ligne démarre toujours par le logo de l'organisme gestionnaire s'il y a lieu. Le logo de l'organisme gestionnaire est séparé des logos des partenaires par un fillet de 0,5 pt taqué sur la hauteur du plus haut logo. La taille des logos est adaptée en fonction de leur impact visuel.

Le caractère utilisé pour la composition du papier, qu'il soit édité ou utilisé en fond de page Word, est l'Helvetica Neue dans les graisses Roman et Bold :

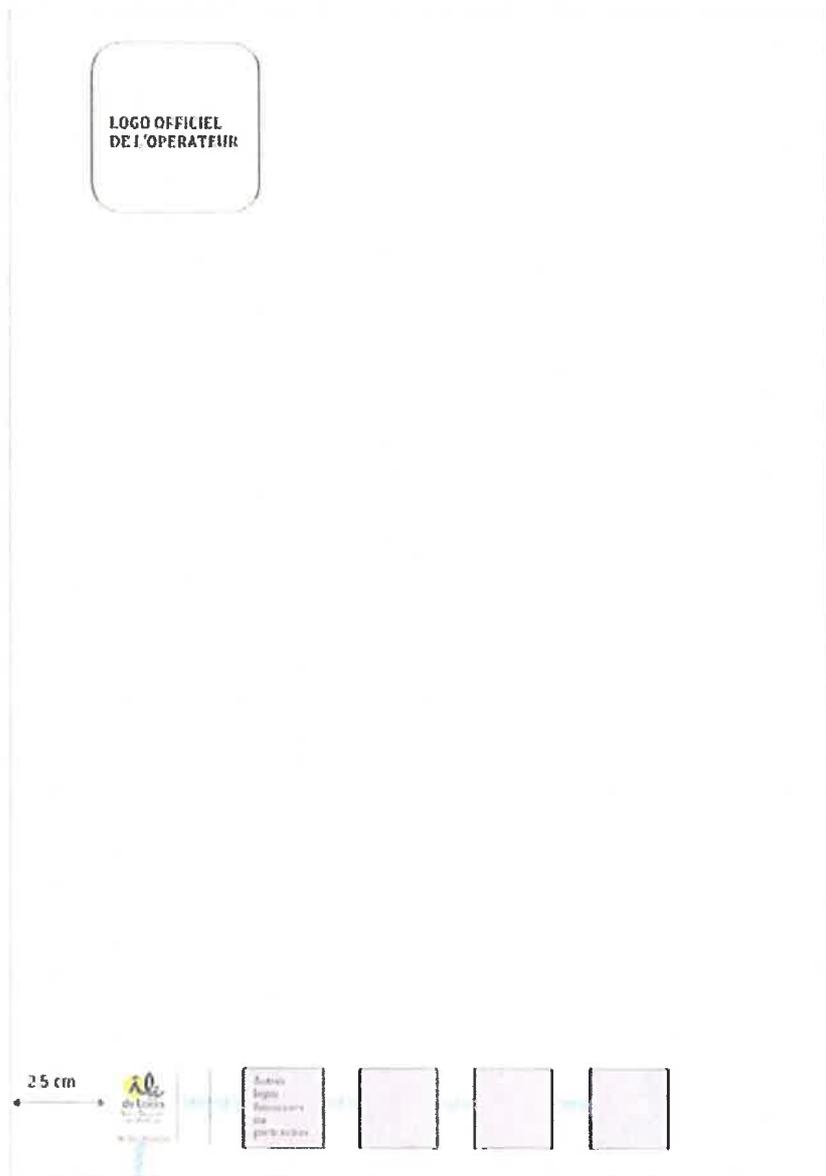
- Nom de l'île de loisirs : Helvetica Neue Bold corps 8 pts
- Bloc adresse / téléphone : Helvetica Neue Roman corps 8 pts
- Url : Helvetica Neue Bold corps 8 pts
- Mentions légales : Helvetica Neue Roman corps 7 pts

Les textes sont noirs (N100).

Toutes les en-têtes de lettre devront respecter les principes de construction indiqués ci-contre.

En fonction de l'émetteur (île de loisirs, Syndicat mixte), seules les coordonnées pourront être modifiées, le logo quant à lui est immuable.

Construction du papier à en-tête



CHAPITRE 5

L'ÉDITION

Les mises en pages, le choix des textes et des visuels sont libres afin que chaque île développe auprès du public l'image qui lui correspond le mieux.

Seuls sont imposés :

- l'emploi du bloc-marque et sa position dans la page
- l'utilisation des pétales
- l'utilisation des pictogrammes
- l'emploi des couleurs d'accompagnement

Est recommandé :

- l'emploi de la typographie Dax Condensed pour les titres.

Dans ce chapitre sont abordés les principes de la mise en page de ces éléments sur divers supports.

Généralités

D'une manière générale, pour tous types de documents (brochures, affiches, feuillets, dépliants, ...) :

- le bloc-marque est placé en bas à droite à 2" F" des bords,
- le bloc adresse est placé en bas à gauche à 2" F" des bords.

Les mises en pages sont agrémentées, dans la mesure du possible, de décors réalisés à partir des pétales (titres, illustrations, cabochons, encadrés, ...).

Les caractères utilisés pour l'édition sont :

- l'Helvetica Neue dans les graisses Roman et Bold pour les titres, les sous-titres et le texte
- le Dax condensé pour les titres et les informations à l'intérieur des pétales.



La mise en couleur se fait à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14). Les textes peuvent, en plus, être noirs ou en réserve blanche.

Dans le cas de document ne permettant pas l'emploi des couleurs d'accompagnement ou pour des choix économiques, il est tout de même possible d'utiliser les pétales pour rappeler la ligne graphique (voir page 22).

CHAPITRE 6

LA SIGNALÉTIQUE DES SITES

Avec la signalétique, les pétales prennent de nouveaux sens : point de géolocalisation, flèche directionnelle, ...

Ce chapitre est consacré aux principaux panneaux des sites pour présenter les déclinaisons du pétale et les impératifs de mise en pages.

Chaque site ayant des contraintes différentes (respect de l'environnement, vandalisme, accessibilité, mise à jour, modularité, ...), plusieurs techniques de fabrication des panneaux peuvent être envisagées.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

6 - LA SIGNALÉTIQUE DES SITES

Le panneau de départ

Le panneau de départ est placé aux aires d'accueil ou aux entrées principales de l'île de loisirs.

Il assure une fonction d'identification et de représentation du site, et présente les contraintes réglementaires.

Le panneau de départ présente :

- le plan de circulation
 - le bloc des horaires d'ouverture
- au recto ou au verso :
- le règlement

Le format est adapté au mobilier, existant ou défini par le fabricant.

Le fond du panneau, et les poteaux, dans le cas d'un mobilier métallique, sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.



PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

Le panneau de départ est fabriqué dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site (panneau en métal ou en compact stratifié et poteaux en métal ou en bois classe IV).

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Tous les panneaux de départ devront respecter les principes de construction indiqués ci-dessous.

Principe pour un panneau de 1700 x 1400 mm recto verso



Le plan de circulation

Le plan de circulation intègre :

- la phrase "Bienvenue sur l'île de loisirs de Nom Particulier"
- la cartographie du site, le plan de circulation proprement dit avec des points de géolocalisation légendés
- le bloc-marque
- le logo de l'organisme gestionnaire, si le site en dispose
- le pavé adresse
- les logos des partenaires

La phrase "Bienvenue sur l'île de loisirs de Nom Particulier"

La typographie à utiliser est l'Helvetica Neue Roman.

Le corps de caractère pour un panneau de 1000 x 1500 mm est 160 pts avec un interlignage de 192 pts.

La cartographie du site

Elle utilise les points de géolocalisation décrits pages 24 et 25 :

- le repère "Vous êtes ici"
- les repères d'activités et d'équipements

Une échelle graduée et la rose des vents (voir page 27) doivent figurer sur le plan aux endroits les plus adaptés.

Le logo de l'organisme gestionnaire, le pavé adresse et les logos des partenaires

L'intégration du logo de l'organisme gestionnaire si le site en dispose, du pavé adresse et des logos des partenaires se fait sur une ligne en bas à gauche du plan.

La ligne démarre toujours par le logo de l'organisme gestionnaire s'il y a lieu, et le pavé adresse. S'il n'y a pas d'organisme gestionnaire, la ligne démarre par le pavé adresse.

Le logo de l'organisme gestionnaire et/ou le pavé adresse est séparé des logos des partenaires par un filet taqué sur la hauteur du plus haut logo.

La taille des logos est adaptée en fonction de leur impact visuel.

Le pavé adresse reprend la composition de celui du papier à en-tête page 30.

Le bloc des horaires d'ouverture

Le bloc des horaires d'ouverture regroupe les informations concernant les conditions d'accès au site :

- horaires haute et basse saison
- accès payant ou gratuit
- parking payant ou gratuit

La typographie à utiliser est l'Helvetica Neue Bold et Roman.



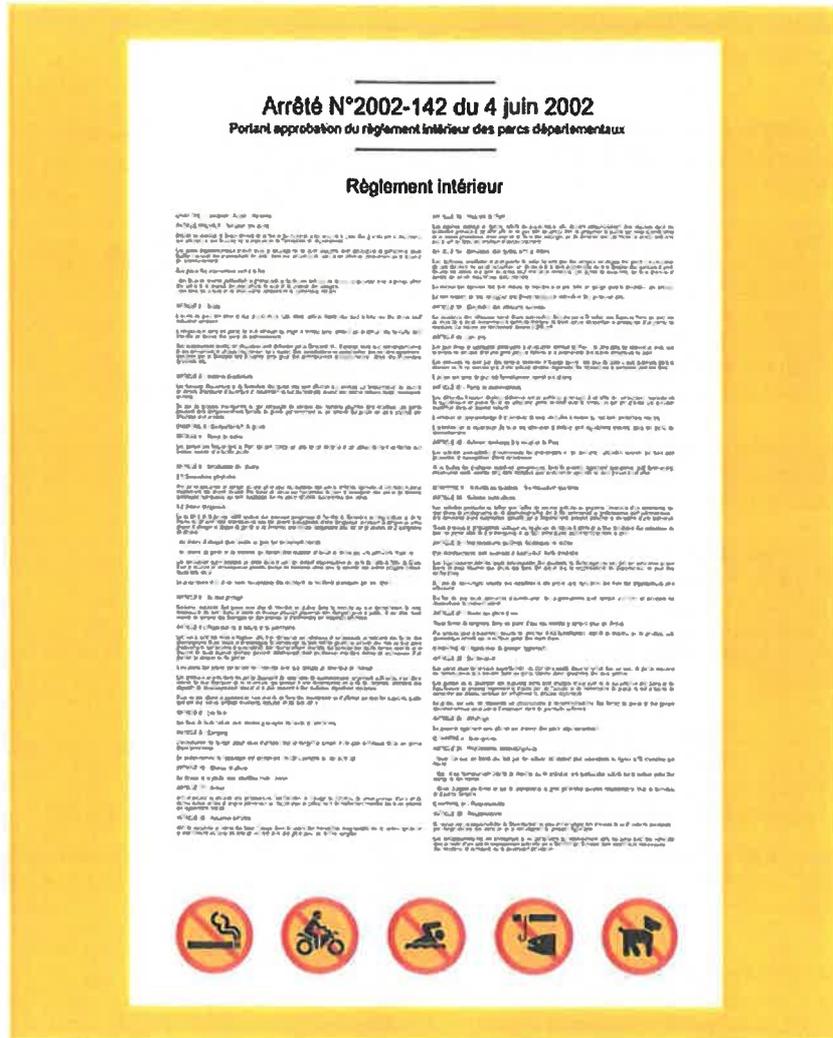
6 - LA SIGNALÉTIQUE DES SITES

Le règlement au dos du panneau de départ

- Le règlement intègre :
 - le texte intégral de la délibération avec numéro et date
 - cinq pictogrammes de réglementation (au maximum)

La typographie à utiliser est l'Helvetica Neue Bold et Roman.

Le texte est noir sur fond blanc. Il n'y a pas de filet de contour.



6 - LA SIGNALÉTIQUE DES SITES

Le panneau de cheminement

Le panneau de cheminement est placé le long des chemins à l'intérieur des îles de loisirs.

Il assure une fonction directionnelle. Il dirige les piétons vers les activités et les équipements.

Le panneau de cheminement est un mât sur lequel sont fixées plusieurs flèches directionnelles (voir page 26) et un disque (pour y recevoir le bloc-marque) surmontés du logo île de loisirs. Son implantation se fait à l'unité, par paire ou en lot de 3.

Les flèches ont une longueur de 40 cm, les pictogrammes et le disque un diamètre de 18 cm.

Le mât est un tube métallique de diamètre ± 50 mm, cintré en forme de tige selon les besoins. La hauteur du mât varie en fonction du nombre de flèches et est adapté à l'effet visuel désiré.

Le mât, les flèches et le disque sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.



PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

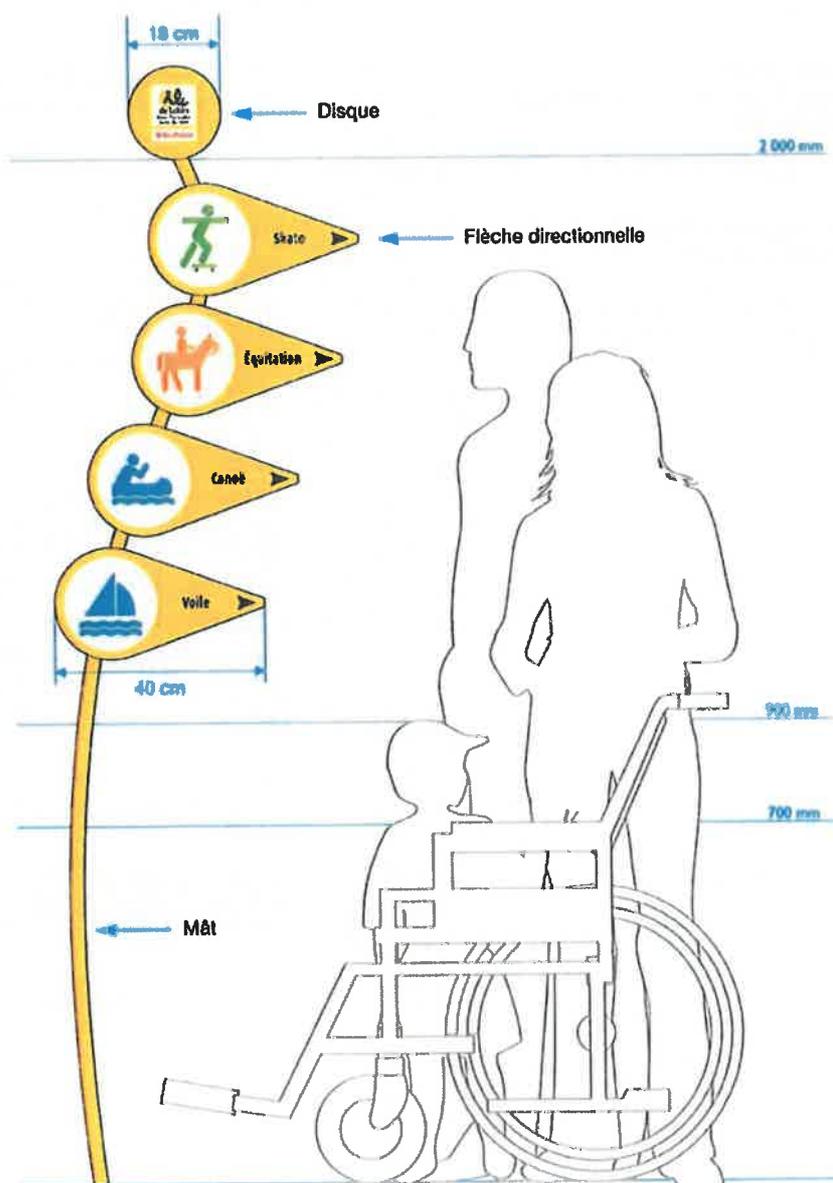
Le panneau de cheminement est fabriqué dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site (pictogramme et lettrage adhésif sur panneau en métal ou panneau en compact stratifié).

La position de la flèche par rapport au mât peut varier en fonction de son mode de fixation (soudure, vis, bride). Un renfort peut être envisagé dans le cas d'une flèche déportée et vissée.

Le mât peut aussi servir de support à un système d'éclairage.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Tous les panneaux de cheminement devront respecter les principes de construction indiqués ci-après.

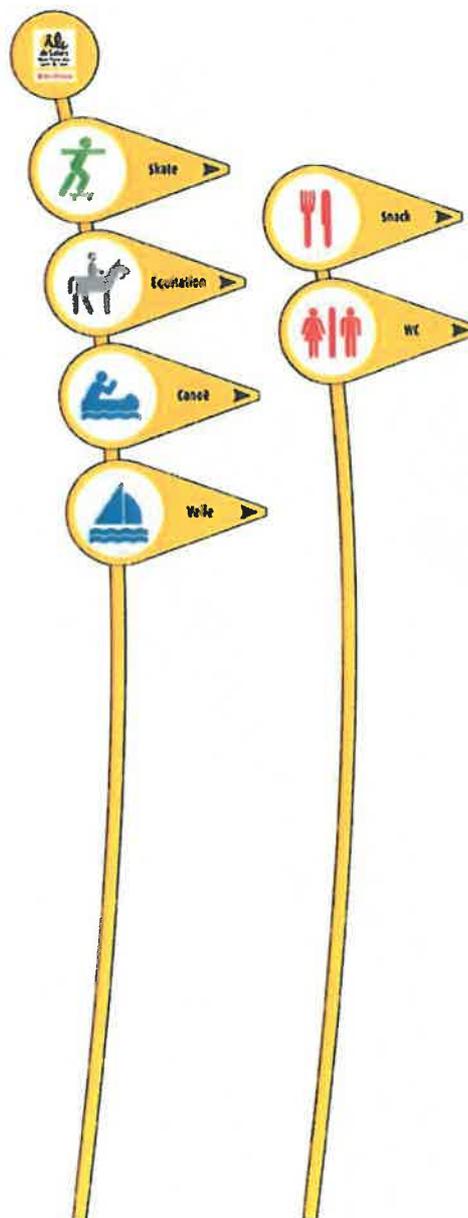


Modularité du panneau de cheminement

Exemple 1 :
 Implantation à l'unité
 Bi-directionnel
 Flèches sur le mât
 Disque bloc-marque en haut

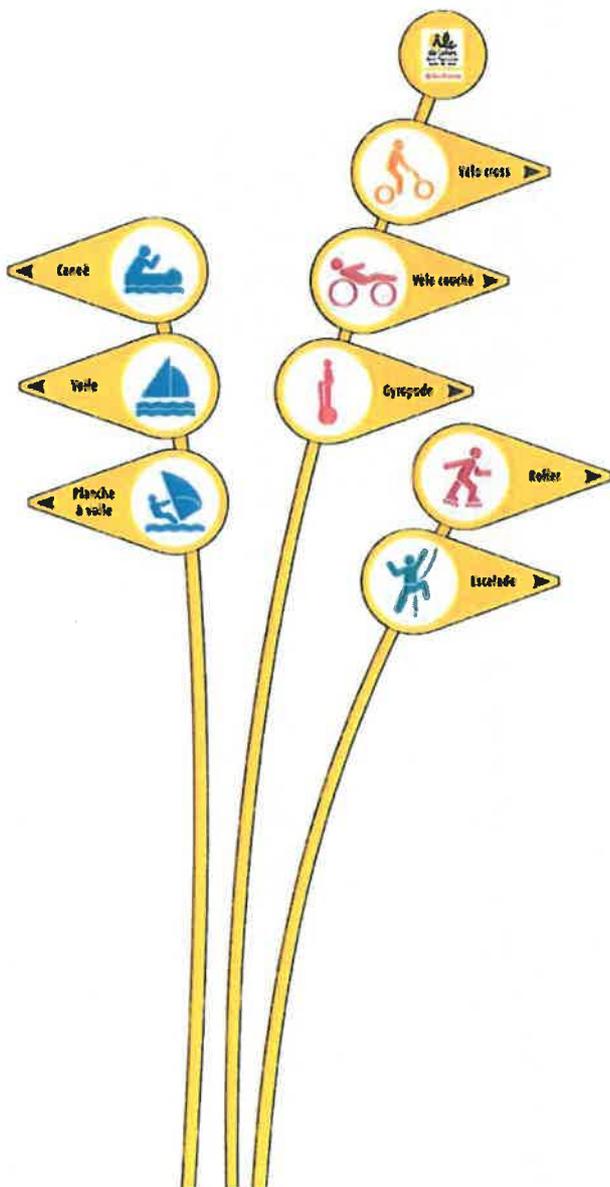


Exemple 2 :
 Implantation par paire
 Mono-directionnel
 Flèches sur le mât
 Disque bloc-marque en haut

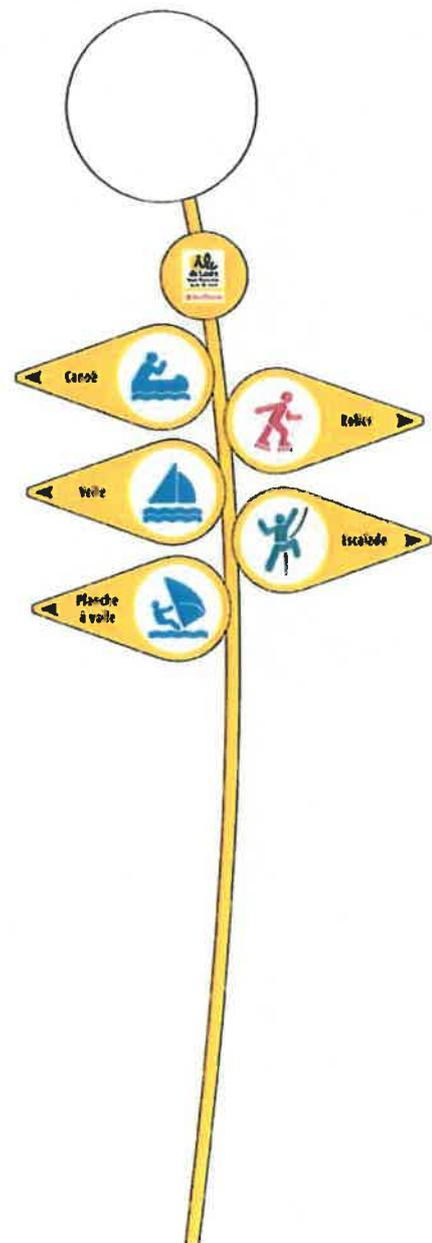


6 - LA SIGNALÉTIQUE DES SITES

Exemple 3 :
Implantation en ilot de 3
Mono-directionnel
Flèches sur le mât
Disque bloc-marque en haut



Exemple 4 :
Implantation à l'unité
Bi-directionnel
Flèches déportées du mât
Disque bloc-marque en haut
Option système d'éclairage



Le panneau aux entrées des lieux d'activités

Le panneau aux entrées des lieux d'activités fait partie du dispositif de signalétique intérieure.

Il indique l'activité pratiquée à l'aide du pictogramme et de sa légende en Dax Condensed bold.

Les textes sont en noir sur le fond jaune du panneau.
La typographie est l'Helvetica Romain et Bold.

Le fond du panneau et les supports sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.



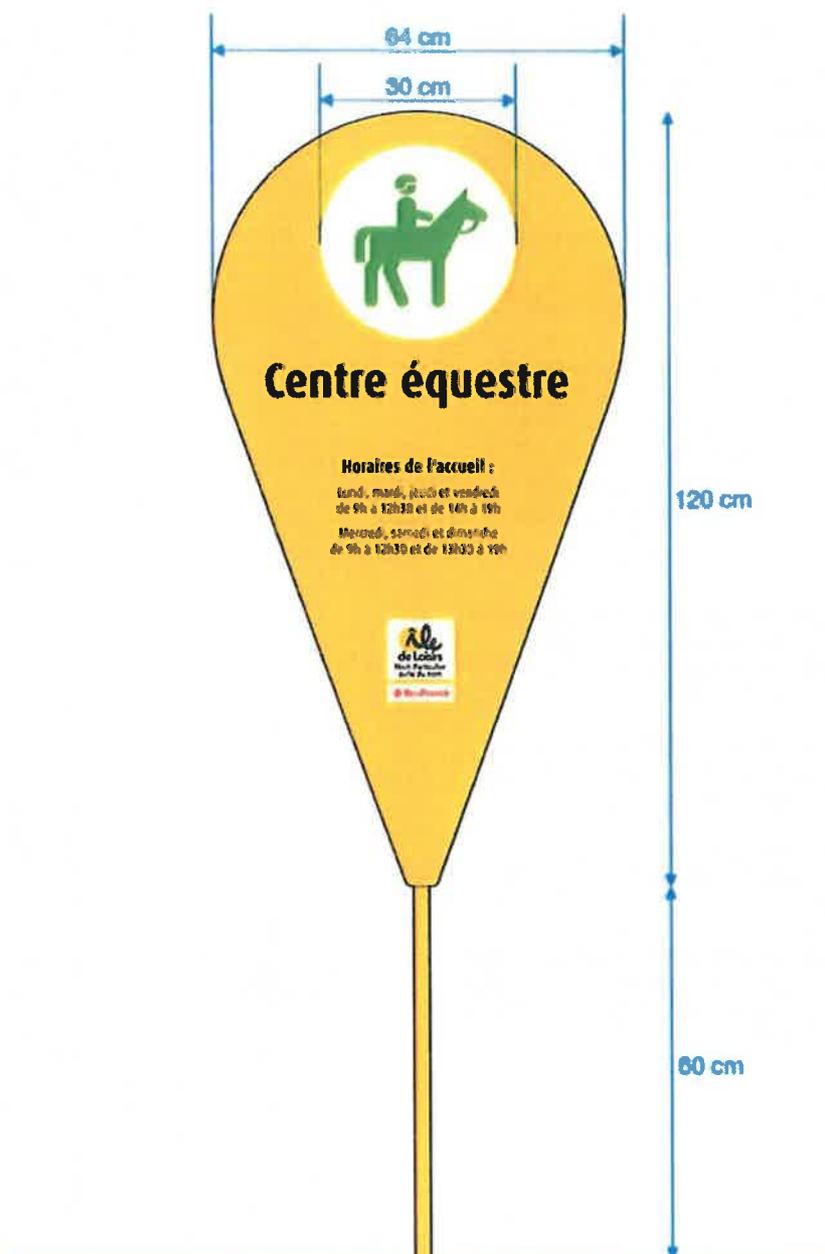
PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

Le panneau aux entrées des lieux d'activités est fabriqué dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site.

Il peut être envisagé fixé sur le mur du bâtiment au niveau de la porte de l'accueil, avec un pied central ou deux supports latéraux, selon les normes PMR.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Tous les panneaux aux entrées des lieux d'activités devront respecter les principes de construction indiqués ci-contre.



Le panneau mural aux portes des lieux d'activités

Le panneau mural aux portes des lieux d'activités fait partie du dispositif de signalétique intérieure.

Il indique l'activité pratiquée à l'aide du pictogramme et de sa légende en Dax Condensed bold.

Les textes sont en noir sur le fond jaune du panneau.

La typographie est l'Helvetica Romain et Bold.

Le fond du panneau et les supports sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.



PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune coiza

Le panneau mural aux portes des lieux d'activités est fabriqué dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site.

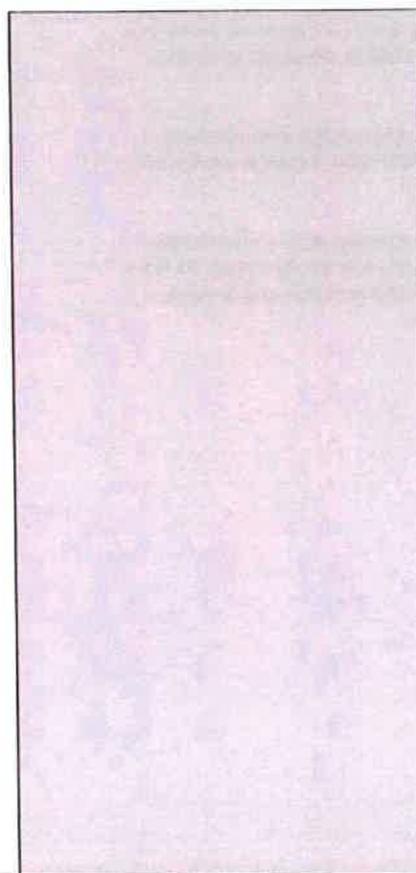
Il peut être envisagé fixé sur le mur du bâtiment au niveau de la porte ou directement sur la porte.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Tous les panneaux muraux aux portes des lieux d'activités devront respecter les principes de construction indiqués ci-contre.



120 cm



La balise réglementaire

La balise réglementaire se situe au niveau des entrées secondaires et borde le pourtour des lieux sensibles.

La balise réglementaire permet d'informer ou de rappeler aux visiteurs qu'ils se trouvent sur un site avec une réglementation particulière.

Elle utilise le bloc-marque placé sur la partie haute et oblique du support.

La face avant du support peut recevoir 6 pictogrammes réglementaires maximum, d'un diamètre de 10 cm.

La balise réglementaire est fabriquée dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site.

Elle peut être envisagée en métal ou en bois classe IV.

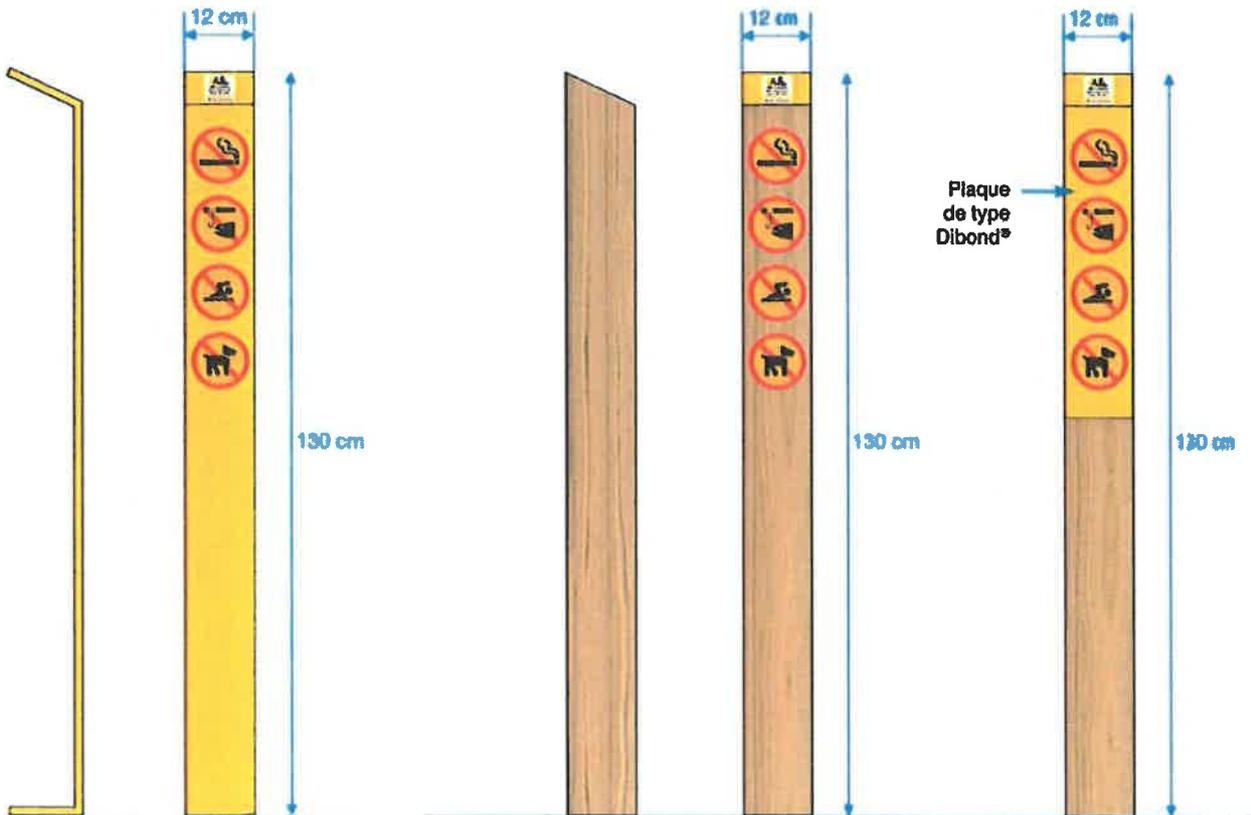
Dans le cas d'un support métallique, celui-ci est peint de couleur jaune le plus approchant du PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.

 PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

Dans le cas d'un poteau en bois, le bloc-marque et les pictogrammes peuvent être imprimés indépendamment sur des plaques en compact stratifié ou faire l'objet d'une même plaque pliée de type Dibond®. Le fond de la plaque est alors jaune PMS 109 C.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Toutes les balises réglementaires devront respecter les principes de construction indiqués ci-contre.



Pour tout complément d'information sur les modes d'application de cette charte,
merci de contacter :

Région Île-de-France
35 boulevard des Invalides
75007 Paris

Unité communication
Service Image et Marque
Tél. : 01 53 85 53 44

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°14: Règlement intérieur des PAH
existant

N°2016-033

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 05 Avril à 18h

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur Jean Luc OURGAUD ;

OBJET :

Règlement Intérieur de
Branches & Loisirs

Étaient présents :

Mesdames Anne CAPIAUX - Sandrine GRANDGAMBE - Sylvie FIGANEAU
Messieurs Jean Luc OURGAUD - Bertrand COQUARD - Monsieur Guy MALANDAIN -

Étaient absents excusés :

Messieurs Othman NASROU - Philippe PIVERT - Jean-Pierre SEVESTRE pour ce point de l'ordre du jour

A donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE à Monsieur Jean-Luc OURGAUD

Considérant que l'activité Branches & Loisirs, Parcours Acrobatique en Hauteur, permet d'évoluer de façon autonome entre et sur les arbres, grâce aux ateliers ludiques répartis en plusieurs parcours et que la bonne pratique de l'activité nécessite un respect des consignes données ;

Vu le projet ci-joint, de Règlement Intérieur établi à cet effet ;

Membres en exercice : 9
Quorum : 5
Membres présents : 6
Suffrages exprimés : 7
Pour : 7

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Intérieur de l'activité Branches & Loisirs ci-joint.

Fait à Saint-Quentin en Yvelines,
Le 05 Avril 2016

Le Président
Jean Luc OURGAUD





RECEVU

LE 05 AVRIL 2016



REGLEMENT INTERIEUR DE BRANCHES & LOISIRS



Branches & Loisirs est un Parcours Acrobatique en Hauteur permettant d'évoluer de façon autonome entre et sur les arbres, grâce aux ateliers ludiques répartis en plusieurs parcours au sein de notre parc. Nous avons mis à votre disposition les moyens et le personnel nécessaires pour assurer votre sécurité. Mais celle-ci dépend surtout de votre attitude et du respect des consignes données par le personnel de BRANCHES & LOISIRS.

L'accès à BRANCHES & LOISIRS implique l'acceptation du présent règlement

La prestation proposée comprend :

- Le prêt et la mise en place de l'Équipement de Protection Individuelle (1 baudrier, 1 double longe, 1 simple longe, un mousqueton, un crochet, une poulie).
- Les consignes d'utilisation du matériel, l'explication des techniques de sécurité et d'évolution sur les parcours.
- La mise en application sur parcours d'initiation pour validation par un opérateur.
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuelles en cours de pratique par du personnel diplômé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, (vent fort, orage, rafales, neige...),

La direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

Accès et conditions d'accès

- L'accès aux installations est interdit au public en dehors des horaires d'ouverture.
- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.
- Avoir acquitté un droit d'accès et laissé une pièce de caution pour le matériel.
- Avoir une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures fermées, cheveux attachés, pas d'écharpe, de bijoux ou de sac...).
- Interdit aux personnes présentant des contre-indications médicales, aux femmes enceintes, et aux personnes sous l'emprise de substances susceptibles de modifier leur comportement (médicaments, alcool, substances illicites).
- Les mineurs (-18ans) doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent pendant la durée de l'activité.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés tout au long de la pratique sur le parcours ARAIGNEE par un parent ou un autre responsable ayant suivi les explications données (un accompagnateur pour 6 enfants).
- Les pratiquants de 6 à 18 ans doivent être accompagnés au sol tout au long de la pratique par un parent ou un adulte responsable ayant suivi les explications lors du briefing (un accompagnateur pour 8 enfants).
- Avant le départ, les pratiquants doivent obligatoirement assister et participer à l'initiation (NF EN 15567-2).
- Toute personne, dont l'opérateur n'a pas validé le parcours test, doit renoncer à faire le parcours. De même, toute personne, ne se sentant pas capable suite au parcours test de pratiquer, a le droit de renoncer à la pratique.

Les parcours

Araignée (blanc) - De 3 à 6 ans, niveau très facile avec équipement de protection collective
 Ecuréuil (vert) - A partir de 6 ans et 1m10, niveau facile, avec Ligne de Vie Continue
 Sittelle (bleu) - A partir de 6 ans et 1m25, niveau moyen, avec Ligne de Vie Continue
 Huitotte (rouge) - A partir de 12 ans et 1m40, niveau difficile, avec Ligne de Vie Continue
 Martre (noir) - A partir de 12 ans et 1m40, niveau très difficile, avec Ligne de Vie Continue

La pratique de cette activité est autonome dans le sens précisé par l'instruction du ministère jeunesse et sports N°09-089 JS du 15 JUILLET 2009 :

« ...il s'agit de parcours acrobatiques en forêt fixes dont l'accès est ouvert au public qui pratique sans encadrement ou accompagnement spécifique. L'exploitant, dans le cadre de sa responsabilité générale, est chargé d'informer les pratiquants sur les conditions d'utilisation des installations et de procéder à la surveillance du site... ».

- L'ensemble des pratiquants se sécurise sur la Ligne de Vie Continue.
- Il est interdit de monter sur les parcours sans équipement de sécurité.
- Restez en permanence relié à la Ligne de Vie (câbles et repères rouges) en déplaçant le mousqueton à chaque plaque.
- Il est interdit d'être plus de 2 personnes par plateforme
- Il est interdit d'être plus de 1 personne par atelier
- Il est interdit de sortir du parcours ailleurs que par les échelles prévues à cet effet.
- La mauvaise utilisation du matériel et le non respect des consignes de sécurité met en cause votre responsabilité.
- En cas de problème, n'hésitez pas à appeler un opérateur, ils sont là pour vous !

L'activité

- L'utilisation de son propre équipement est strictement interdite.
- Le pratiquant conserve son matériel tout au long de l'activité et ne le prête à personne, il en est responsable. S'il l'enlève et souhaite la remettre, un opérateur doit impérativement le vérifier.
- Il est interdit de quitter le parc avec le matériel.

Informations sur le personnel

- Les opérateurs de parcours sont titulaires d'un certificat de qualification professionnel opérateur de parcours acrobatique en hauteur (CQP OPAH).
- Le personnel est au minimum titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours.
- La liste des opérateurs de parcours fait l'objet d'un affichage complémentaire sur le chalet d'accueil. Ceux-ci sont reconnaissables par leur tenue spécifique.

Dans l'enceinte du parc

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du parc.
- Les chiens doivent être tenus en laisse. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils ne troublent en rien la tranquillité des usagers. (DR 916-23)
- Les papiers, emballages et autres déchets doivent être déposés dans les poubelles.
- Les barbecues sont strictement interdits dans l'enceinte de Branches & Loisirs et dans toute l'enceinte du centre de voile.
- Le pique-nique est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.
- Les objets pouvant tomber (téléphone, clés...) ainsi que ceux susceptibles de présenter le moindre danger ne doivent pas être gardés sur le parcours.
- L'île de Loisirs décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés.
- Évitez de laisser des objets de valeurs en évidence dans votre véhicule.
- Le stationnement est rigoureusement interdit sur les voies de circulation menant au restaurant, à la voile et au hangar planche à voile.
- Les propriétaires de véhicules sont tenus d'utiliser les parkings situés à l'entrée du centre de voile.
- Les pratiquants s'engagent à respecter l'environnement (arbres, faune et flore).
- Il est interdit de se promener hors des sentiers balisés.
- Lors de votre évolution dans le parc, vous êtes susceptible d'être photographié ou filmé dans un but publicitaire. Si vous ne le souhaitez pas, indiquez-le à l'accueil.

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes, ne respectant pas le présent règlement, ou ayant un comportement dangereux tant pour lui-même que pour toute autre personne, sans aucun droit à remboursement ou dédommagement.

Toute l'équipe de BRANCHES & LOISIRS vous souhaite de passer un agréable moment et de profiter pleinement de cette aventure en forêt.

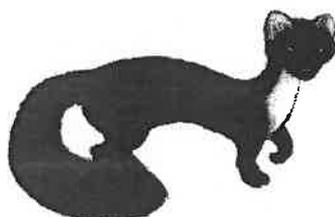
Fait à

Le



Le Président du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs

Jean Luc Ourgaud



Île de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
 Syndicat mixte de l'île de Loisirs - Rond-Point Eric Tabary
 RD 812 - 78190 Trappes
 Tél. : 01 80 18 44 40 - Fax : 01 30 62 91 72
 accueil@basedeloisirs78.fr
 www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°15: Procédure de fermeture du site
PAH, Centre de Voile et Restaurant Les Alizés

Procédure de fermeture de l'enceinte « PAH »

L'enceinte du PAH est un espace clôturé, au nord de l'île de loisirs. Afin de garantir la sécurité des biens entreposés des bâtiments, et des personnes, cet espace est fermé la nuit.

Il accueille le restaurant les alizés, le parcours en hauteur, et le centre de voile, ainsi que des promeneurs.

1) **Le principe de fermeture** est que le dernier à quitter les lieux doit s'assurer que l'espace est :

- vide de véhicule,
- vide de promeneur,
- et que la grille d'accès au parking Ouest et la grille d'accès au centre de voile ainsi que le portillon soient bien fermés.

2) **Les heures de fermeture** des activités varient en fonction de la saison et des activités.

Les horaires :

L'école de voile :

- Du 16 octobre au 15 avril, tous les jours à 18H
- Du 16 avril au 15 octobre, 18h les lundi mardi et mercredi, 20h les autres jours

Restaurant les Alizés :

Les horaires de fermeture du restaurant sont calés sur ceux de l'école de voile, sauf en cas de réservation exceptionnelle en soirée.

Parcours aventure :

Au mois d'octobre 19h (fermé le lundi)

De début novembre à mi mars 16h30 (fermé samedi, dimanche, lundi)

De mi mars à fin septembre 20h les week-ends, jours fériés et vacances scolaires, 17h30 les autres jours (fermé le lundi).

Le parcours peut être exceptionnellement ouvert au delà de 20h (accro-night)

3) Rôle de chacun

A) L'école de voile :

a) S'assurer que plus personne n'est sur le plan d'eau.

b) En allant fermer le hangar planche à voile, s'assurer qu'il n'y a plus de véhicule stationné devant le hangar, prévenir les promeneurs de la fermeture imminente du site.

c) Prévenir les salariés du parcours de l'heure de fermeture du centre de voile et les informer de la situation (volume de personne présente, présence de véhicule ou non sur le site)

d) En allant fermer le hangar dériveur, prévenir les promeneurs et usagers de la fermeture imminente du site. Vérifier la présence de personne, sur les digues et jusqu'au fond du parking catamaran.

e) Prévenir le restaurant de la fermeture de l'école de voile et l'informer sur la situation en terme de volume d'utilisateur présent.

f) fermeture

f-1) Le parcours aventure et le restaurant sont fermés :

- Faire le tour du site, s'assurer que plus aucun véhicule n'est présent sur le site,
- Sortir les derniers usagers ou promeneurs,
- Fermer la grille d'accès au centre de voile et le portillon,
- vérifier la fermeture de la grille du parking Ouest.

f-2) Le parcours aventure et/ou le restaurant sont ouverts :

- Faire le tour du site, s'assurer que plus aucun véhicule n'est présent sur le site,
- Prévenir les usagers ou promeneur de la fermeture imminente du site,
- Prévenir le parcours et/ou le restaurant de la fermeture de l'école de voile
- Fermer le portail d'accès laisser ouvert le portillon pour permettre au promeneur de sortir du site

B) le parcours aventure en hauteur

a) prévenir les usagers ou promeneur présents sur la partie ouest du site (parcours, autour du hangar planche à voile, jusqu'à la clôture de la réserve naturelle) de la fermeture imminente du site.

b) s'assurer que les véhicules qui restent présents dans la zone Ouest ne sont pas ceux d'utilisateurs du parcours.

c) prévenir l'école de voile et/ou le restaurant de la fermeture imminente du parcours, et les informer en terme de volume de personnes encore présente sur le site, ainsi que de la présence ou non, de véhicule sur le parking Ouest.

e) fermeture

e-1) le restaurant et l'école de voile sont fermés

- Faire tour du site (de la clôture Ouest coté réserve naturelle, à la clôture Est fin du parking catamaran) et faire sortir les derniers usagers ou promeneurs
- Fermer le portillon d'accès au centre de voile et vérifier la fermeture du portail
- Fermer le portail du parking Ouest.

e-2) le restaurant et/ou l'école de voile sont ouverts

- prévenir les personnes présentes sur le site coté ouest de la fermeture imminente du site.

- demander aux personnes présentes si leur véhicule est garé sur le parking Ouest, si oui leur demander de le déplacer sur l'autre parking.
- Fermer le portail du parking Ouest, prévenir le restaurant et/ou l'école de voile de la fermeture du parcours, de la présence ou non d'usagers ou de promeneurs, de la présence ou non de véhicules.

C) le restaurant les Alizés

a) prévenir les personnes présentes au restaurant de la fermeture imminente.

b) fermeture

b-1) le parcours et/ou l'école de voile sont ouverts :

- prévenir l'école de voile et/ou le parcours de la fermeture du restaurant

- les informer du volume de personnes présentes et des véhicules du personnel susceptibles de rester sur le site.

b-2) le parcours et l'école de voile sont fermés

- Faire tour du site (de la clôture Ouest coté réserve naturelle, à la clôture Est fin du parking catamaran) et faire sortir les derniers usagers ou promeneurs
- Fermer le portillon d'accès au centre de voile et vérifier la fermeture du portail
- Vérifier la fermeture du portail du parking Ouest.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°16: Liste du personnel et avantages

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°17: Éléments budgétaires de la
gestion en régie des PAH

DSP BRANCHES ET LOISIRS - DEPENSES ET RECETTES 2016 - 2017 - 2018

Nature des dépenses - recettes	Montant HT 2016	Montant HT 2017	Montant HT 2018	Informations complémentaires
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Electricité				
Factures 2015 (décembre)	73,25			
Factures 2016 (Janvier à juin)	735,66			
Téléphonie				
Factures relatives à l'année N-1	38,25			
Factures annuelles	1 526,70	1 200,97	878,72	
Rattachements et contrepassations		257,36	321,28	
Fournitures divers				
Produits alimentaires	1 227,09	913,53	479,01	
Petit équipement	374,76	374,96	940,00	
Accessoires (gants, lampes, bracelets...)	773,90	1 307,25	990,75	
Divers (pharmacie...)	253,70			
Matériel pour parcours (sécurité, ateliers...)	34 372,13	6 401,53	13 970,30	
Prestations diverses				
ACCROTTERRE - Contrôle annuel des parcours	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
AFFORPAH - Formation CQP	3 510,00		2 025,00	En 2018, payé sur Budget Secteur Normal
Formation EPI	820,00			
AFFORPAH - Formation CQP - Rattachement	-1 080,00			
Frais de déplacement des agents	2 203,08			
Location Benji Ejection			10 850,00	
SNEPA	899,00	748,00	469,00	
SNEPA - Rattachements et contrepassations	-450,00			
Nettoyage des bureaux (MAHI NET)			1 443,54	
Intervention sur caisse enregistreuse	206,00			
Impression panneaux pr parcours	403,00			
Les Alizés - Gouters d'anniversaire	1 368,40			
Entretien des bâtiments		135,00		
INTERVENTION SUR ALARMES DU PARCOURS				
SAP - Etude phyto	1 200,00	1 200,00	100,00	
SAP - Abattage arbres	14 850,00	14 350,00	1 300,00	
CAMBIUM - Analyse des arbres - Rattachement			6 050,00	
SAP - Rattachements		-1 200,00	3 550,00	
Traitement nid de frelons	250,00		1 500,00	
Révision Annuelle rodeostop Parcours	1 414,00	1 103,00	1 160,00	
Révision Annuelle rodeostop Parcours - rattachement	-1 414,00			
ENTRETIEN PARCOURS ARBRES (XTREM)				
Réparation du matériel	12 500,00			
Réparation du matériel - rattachement		114,13	113,70	
Charges de personnel				
Janvier	11 211,78	7 588,60	5 503,02	

DSP BRANCHES ET LOISIRS - DEPENSES ET RECETTES 2016 - 2017 - 2018

Nature des dépenses - recettes	Montant HT 2016	Montant HT 2017	Montant HT 2018	Informations complémentaires
Février	11 166,36	8 341,38	6 748,79	
Mars	14 255,95	9 724,98	8 036,48	
Avril	13 178,35	11 537,23	10 499,78	
Mai	15 071,49	20 669,27	18 122,19	
Juin	18 031,20	18 801,51	18 389,19	Les charges de personnel ne concerne que le personnel affecté directement à l'activité - A compter de 2017, elles sont enregistrées sur le Budget Secteur
Juillet	18 956,52	16 890,29	15 991,04	Normal, avec refacturation
Août	28 491,63	28 737,19	24 325,72	
Septembre	24 413,16	29 248,05	23 886,56	
Octobre	17 691,38	17 920,23	16 599,93	
Novembre	25 127,71	25 343,81	25 153,26	
Décembre	7 552,58	7 966,74	8 091,22	
Divers			1 312,43	
<u>Annulation</u>				
Rbt sur l'année en cours	52,50	104,91	312,27	
Régularisations sur recettes des années précédentes	1 021,74	1 665,00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	283 527,27	233 194,92	230 499,05	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant HT 2016	Montant HT 2017	Montant HT 2018
<u>Versements emplois aidés</u>			
Emplois aidés (CAE)	8 329,37	4 144,77	575,19
Emplois d'avenir (EA)	3 776,53		
<u>Rbt CPAM</u>			
Rbt CPAM		4 279,38	
<u>Produit de l'activité du service - Régie</u>			
Mars	3 990,46	7 474,12	2 445,01
Avril	31 726,36	48 723,98	39 243,91
Mai	45 002,18	37 425,05	39 286,18
Juin	37 520,80	45 760,22	30 773,50
Juillet	68 927,74	47 429,64	49 427,14
Août	64 420,91	55 593,26	51 914,21
Septembre	25 989,13	19 514,08	20 811,14
Octobre	27 882,28	16 101,64	11 818,57
Novembre		3 110,76	1 236,36
<u>Produit de l'activité du service - Facturation</u>			
Recettes gérées par le service B&L	45 365,17	32 869,64	40 210,35
Recettes apportées par le pôle séjours	19 227,26	18 057,17	16 901,79
Recettes apportées par le service Événementiel	7 211,47	3 438,18	2 488,18
Tickets loisirs (rattachements)	13 906,36	2 732,73	4 554,55
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	403 276,02	346 654,62	311 686,08

DSP BRANCHES ET LOISIRS - DEPENSES ET RECETTES 2016 - 2017 - 2018

Nature des dépenses - recettes	Montant HT 2016	Montant HT 2017	Montant HT 2018	Informations complémentaires
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
2013-IRIS-403796-1 - PARCOURS EN HAUTEUR - ACCESSIBILITE PMR				
F.792/ EQUIPEMENT PMR POUR PARCOURS DANS LES ARBRES		6 890,24	1 228,00	
2014-IRIS-459520-1-MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE				
F.388/ PANNEAUX D'INFORMATION - PARCOURS DANS LES ARBRES - OP 2014-21				
OPERATIONS 2016 - HORS FINANCEMENT EXTERIEUR				
F.1359/ MISE EN PLACE D'UNE TYROLIENE - OP 2016B	2 800,00			
F.47/ plateau pour parcours - ARTICLE 2188	4 961,49			
F.1722/ kits de plateformes pour parcours - ARTICLE 2188	2 522,00			
F.1672/ CLE A CHOC - Parcours -ARTICLE 2188	543,88			
F.58/ SCIE SAUTEUSE - PARCOURS DANS LES ARBRES - OP 2016-B		472,16		
F.058/ VISSEUSE A BATTERIE - PARCOURS DANS LES ARBRES - OP 2016-B -		404,13		
F.1485/ TRAVAUX SUR PLATEFORME -FACTURE 6559		2 743,65		
OPERATIONS 2017 - HORS FINANCEMENT EXTERIEUR				
F.168/ EQUIPEMENT DE SECURITE-		4 698,00		
F.112/ TRAVAUX SUR PLATEFORME - FACTURE 6684		2 025,35		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 827,37	17 233,53	1 228,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
2013-IRIS-403796-1 - PARCOURS EN HAUTEUR - ACCESSIBILITE PMR				
SOLDE PMR 2013-IRIS-403796		6 890,24		
SOLDE PMR 2013-IRIS-403796		1 378,05		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	8 268,29	0,00	

(1) : un seul compteur dessert plusieurs sites
 Consommation d'eau : même problématique

Les charges de structure ne sont pas intégrées (coût administration générale, RH, services financiers, secrétariat, intervention des services techniques...)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES



CONTRAT DE CONCESSION

ANNEXE N°19: Grille tarifaire 2019 du délégant

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019-010/B

TARIFS APPLICABLES - BUDGET SECTEUR TVA

BRANCHES & LOISIRS

Tarifs à comprendre toutes taxes comprises

Libellé	2018				2019			
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe	Tarif spécial	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe	Tarif spécial
Prestations accessibles sans réservation								
Parcours dans les arbres - tarifs tous publics								
Parcours blanc - 1H	8,50 €	6,50 €	5,50 €	1 acheté = 1 offert	8,50 €	6,50 €	5,50 €	1 acheté = 1 offert
Parcours blanc - 2 H	12,50 €	11,00 €	10,50 €	1 acheté = 1 offert	12,50 €	11,00 €	10,50 €	1 acheté = 1 offert
Parcours vert et blanc - 2H	15,00 €	13,50 €	13,00 €	1 acheté = 1 offert	15,00 €	13,50 €	13,00 €	1 acheté = 1 offert
Parcours vert et bleu - 2H	15,00 €	13,50 €	13,00 €	1 acheté = 1 offert	15,00 €	13,50 €	13,00 €	1 acheté = 1 offert
Tous parcours - 3H	23,00 €	20,00 €	18,50 €	1 acheté = 1 offert	Supprimé			
Tous parcours - 4H	/				23,00 €	20,00 €	19,00 €	1 acheté = 1 offert
Heure supplémentaire	5,00 €				5,00 €			
Ventes de gants	2,50 €				2,50 €			
Accroclight	28,50 €			1 acheté = 1 offert	28,50 €			1 acheté = 1 offert
Package - Tous parcours 3H + Benji Ejection 1 saut	29,00 €	26,00 €	25,00 €		Supprimé			
Package - Tous parcours 4H + Benji Ejection 1 saut	/				27,00 €	26,00 €	23,00 €	
Benji Ejection - tarifs tous publics								
Benji Ejection - 1 saut	8,00 €		6,00 €	1 acheté = 1 offert	6,00 €		Supprimé	1 acheté = 1 offert
Benji Ejection - 2 sauts	12,00 €		9,00 €	1 acheté = 1 offert	10,00 €		9,00 €	1 acheté = 1 offert
Prestations accessibles principalement sur réservation								
Parcours dans les arbres - tarifs tous publics								
Supplément animation - par pers. (minimum de facturation : 6 pers.)					6,00 €			
Forfait Challenge 3H sans privatisation - tarif jusqu'à 15 pers.	/				375,00 €			
Forfait Challenge 3H sans privatisation - pers. supplémentaire	/				25,00 €			
Forfait Challenge 3H avec privatisation - tarif jusqu'à 40 pers.	/				1 260,00 €			
Forfait Challenge 3H avec privatisation - pers. supplémentaire	/				19,00 €			
Billetterie (minimum de facturation : 50 billets)								
Parcours blanc et vert ou vert et bleu - 2H	13,00 €				13,00 €			
Accès tous parcours - 3H	18,50 €				Supprimé			
Accès tous parcours - 4H	/				19,00 €			
Parcours dans les arbres - Tarifs toutes structures								
Tarif animateur équipé					5,00 €			
Privatisation du lundi au vendredi (hors weekend et jours fériés) - journée					2 990,00 €			
Privatisation du lundi au vendredi (hors weekend et jours fériés) - matinée					1 590,00 €			
Privatisation du lundi au vendredi (hors weekend et jours fériés) - après-midi ou nocturne					1 990,00 €			
Tarifs Structures spécialisées (handicap)								
Parcours blanc - 20 min	4,00 €				4,00 €			
Parcours vert ou bleu - 1H	10,00 €				10,00 €			